mari une charité prévenante, charité qui l'oblige à aller au devant de ce qui peut lui faire plaisir, à lui procurer tous les secours qui dépendent d'elle, à lui céder dans toutes les occasions, à ne s'opposer jamais à ses volontés desquelles ne sont point opposées aux volontés de Dieu, à avoir, en un mot, pour lui les mêmes égards que l'Église a pour Jésus Christ, [...] vous trouverez dans cette obéissance de quoi satisfaire votre inclination et la tendresse que vous devez avoir pour eux, *ubi amatur non laboratur*. En effet, si vous avez pour eux un amour sincère et véritable, vous vous ferez un plaisir de les prévenir, de leur céder, d'entrer dans leurs sentiments, d'avoir en un mot pour eux les mêmes déférences, les mêmes égards et la même condescendance que l'Église a pour Jésus Christ. [...] Votre charité doit être douce et patiente.

Le partage des tâches

À la campagne, la répartition du travail quotidien entre l'homme et la femme s'effectue de la façon suivante. Le monde de l'eau et du feu, comme puiser l'eau au puits, la conserver et l'évacuer, laver et lessiver, appartient à l'épouse. À elle aussi la préparation des repas, la cuisson de la soupe et du pain, des bouillies et des viandes, lorsqu'il y en a. À la femme encore l'entretien des vêtements et la couture, comme aussi la communication aux fillettes des gestes et des conduites typiquement féminines. C'est à l'épouse, enfin, que revient l'entretien du jardin et du potager. Pour sa part, l'homme a la responsabilité des activités productives, des échanges avec l'extérieur, de la culture des champs et la coupe du bois. À lui les gros

travaux de force, le «gouvernement» du bétail, la bêche, le pic, la houe, la herse, la charrue et la charrette. Mais, même avec cette répartition des tâches, la femme participe aux récoltes et l'homme collabore occasionnellement aux travaux de la maison.

En ville, la pratique des métiers dicte le rythme de la vie de tous les jours dans l'atelier et la boutique, où coopération et partage des tâches existent entre le mari et la femme. D'une façon générale, on peut affirmer que de l'homme relèvent les travaux professionnels. Quant à la femme, administratrice des biens existants plus que productrice de biens nouveaux, elle a la responsabilité des tâches domestiques comme d'élever les enfants après les avoir mis au monde, de préparer les repas, de laver les vêtements et de tenir la maison propre, le mari conservant la haute main sur l'argent du ménage. La femme cependant doit souvent participer au travail professionnel, comme tenir boutique si elle est mariée à un artisan ou à un commerçant urbain.

La répartition des espaces

De ce partage des tâches résulte une répartition des espaces entre les hommes et les femmes. C'est ainsi que l'intérieur de la maison est l'espace de la femme; le dehors, celui de l'homme. C'est ce dernier qui représente la famille à l'extérieur et s'occupe des transactions commerciales, au marché ou au cabaret. Lorsque les femmes se retrouvent hors de la maison, c'est en des espaces qui leur sont réservés presque exclusivement, comme le puits ou la boutique. Mais la règle de base n'en reste pas moins celle qu'exprime ce proverbe gascon : «Les femmes à la maison comme les chiens, les hommes à la rue comme les chats.»

L'entente dans le couple

Mais pour que cette répartition des tâches et des espaces fonctionne bien, il est nécessaire qu'il y ait une bonne entente entre le mari et la femme, ce qui n'est pas toujours le cas. Fonder un foyer est une chose grave et risquée à l'époque, car il faut d'abord s'assurer d'une survie économique décente. L'entente sexuelle et affective dans le couple est souvent conditionnée par la situation économique et sociale : la bonne entente et l'honnêteté contribuent au maintien d'une relative stabilité économique. Le « bon époux » est donc un bon gestionnaire de la communauté dont il est le maître. Par son travail, il subvient aux besoins de sa famille et veille à l'augmentation du patrimoine. Il est honnête, ne boit pas exagérément et surveille sa femme. De son côté, cette dernière doit obéir à son mari, lui être subordonnée et l'aider à faire valoir les biens de la communauté. La « bonne épouse » s'occupe de la maison et de l'éducation des enfants, comme nous l'avons mentionné plus haut, et elle évite de se mêler d'affaires sans l'autorisation de son mari. Elle agit en conformité avec son état en étant sobre, patiente, économe, douce et résignée. L'Église va même plus loin en encourageant la « bonne épouse » à tout accepter de son mari, depuis la débauche et la prodigalité envers les autres jusqu'aux coups. Antoine Déat, curé de Notre-Dame de Montréal, le lui dit, en 1751, dans un sermon :

> [...] Mais c'est, me direz-vous peut-être, un mari débauché qui dissipe tout le bien de sa famille au jeu et dans la débauche, qui laisse sa femme dans l'indigence, qui néglige le soin de ses enfants, qui ne paraît dans sa maison que pour y porter le trouble et la

> désolation. C'est pour vous, mes chères sœurs, j'en conviens, un juste sujet de douleur et un tel homme est indigne de vivre. Mais vos plaintes, vos impatiences, vos murmures apporteront-ils quelque remède a ce mal ? Trouverez-vous dans ces désespérantes inquiétudes auxquelles vous vous livrez de quoi vous dédommager de la mauvaise conduite d'un mari prodigue et débauché, à quoi vous servira-t-il d'ajouter à ce mal un mal encore plus grand ?
> Vous craignez la pauvreté et l'indigence. Mais vos emportements vous mettront-ils plus à votre aise ? Mais d'ailleurs y a-t-il dans le monde des richesses, des biens et des avantages comparables à la paix, à l'union, à la tranquillité, à la concorde qui doit régner dans une famille ?
> Mais c'est un mari furieux, emporté, qui, à tout moment, vous fait sans sujet ressentir les plus tristes effets de sa colère et de sa fureur. C'est pour vous encore une fois, mes consœurs, une grande croix, je l'avoue. Mais, sans examiner ici si vous ne vous attirez pas ces orages par votre mauvaise humeur et par la passion que vous avez de dominer dans votre famille, quoiqu'il en soit, le grand secret d'arrêter tout d'un coup ses emportements c'est d'avoir recours à la douceur et la patience. Ôtez devant ses yeux la matière de sa colère et il se radoucira [...] Cesser d'être une femme impérieuse et votre mari peut-être cessera d'être un homme emporté.

En somme, la « bonne épouse », en plus de devoir avoir de bonnes mœurs et une conduite irréprochable, a l'obligation de tout accepter et d'être douce, patiente et tolérante jusqu'à l'extrême limite.

Comme il y a une grande dépendance entre les deux conjoints dans le partage du travail quotidien, on en vient à s'apprécier mutuellement, même lorsque

l'un des deux rend la vie plus dure à l'autre. La vie se conçoit difficilement sans l'autre. Sans mari, les femmes se retrouvent souvent dans l'insécurité financière, et les hommes seuls ont du mal à accomplir leur travail et à tenir la maison en même temps. Cette complémentarité des rôles et la quasi-impossibilité de rompre une union amènent les conjoints à s'accommoder le mieux possible de celle-ci. Bref, on se marie pour s'établir : entre l'homme et la femme existe une sorte d'égalité dans leur relation au monde extérieur. Ce sont deux êtres occupés à travailler et à vivre le plus convenablement face à un voisinage qu'ils regardent et qui les observe. L'honneur du couple et de la famille est aussi très important. Le regard de l'autre compte pour beaucoup et ce n'est que lorsqu'on ne peut plus cacher l'échec de son union que l'on songe à se séparer ou à demander l'annulation de son mariage.

La rupture du couple

Il arrive donc que cette bonne entente entre mari et femme se brise et que des conflits éclatent à un point tel qu'il est de plus en plus difficile de vivre ensemble. On songe alors à se séparer; mais le mariage catholique, «fil d'or qu'on ne rompt qu'à la mort», écrit-on à l'époque, est un sacrement indissoluble. On ne peut penser au divorce. Même la mort civile, consécutive à certaines condamnations, comme le bannissement, ne rompt pas le mariage. Cependant, la séparation soit de corps, soit de biens, peut être prononcée dans certains cas. «Quoique le lien du mariage ne puisse pas être rompu», écrit l'évêque de la Nouvelle-France, Mgr de Saint-Vallier, dans son *Rituel*, en 1703, «on peut

cependant séparer des personnes mariées, d'habitation, de lit et de bien : ce qui ne se doit jamais faire cependant que par une sentence juridique.»

En Nouvelle-France, la séparation de corps est de la compétence exclusive du tribunal religieux appelé Officialité, et la séparation de biens relève des tribunaux civils. La séparation de corps peut être demandée par le mari en cas d'adultère de la femme, mais celle-ci n'est pas admise à en faire la requête en cas d'adultère de l'homme. De plus, une femme adultère peut être privée de son douaire, alors que le mari infidèle ne met pas en jeu son héritage. Nous sommes ici en présence d'une double norme imposant la fidélité aux femmes et la suggérant seulement aux hommes. Toutefois, le droit canonique, c'est-à-dire de l'Église, fondé sur l'égalité de l'homme et de la femme, reconnaît à chacun le droit de formuler une demande de séparation en cas d'adultère du conjoint. Cependant, comme les procès pour adultère sont toujours intentés au civil contre les femmes, la fidélité semble être essentiellement un devoir féminin. Par ailleurs, les maris cocus gardent presque toujours avec eux l'infidèle, lui trouvant même des excuses. À Montréal, au XVIIe siècle, un certain Claude Jodoin dénonce un officier qui, en promettant des dons à sa femme, couche avec elle, profitant, dit-il, de la misère où elle et son mari se trouvent. Après s'être séparé de sa femme pendant quatre mois, il s'est remis avec elle, «la faute n'étant pas à elle mais à l'officier qui ne cessait de la solliciter», déclare-t-il. D'ailleurs, si les maris cocus ont recours à la justice, c'est pour renforcer leur autorité maritale défaillante.

La femme pouvait être poursuivie au criminel pour adultère. De 1700 à 1760, nous n'avons trouvé qu'une seule condamnée pour ce délit. Il s'agit de

Geneviève Maillet, épouse du matelot Pierre Roy, qui, en 1733, est condamnée à faire amende honorable et à être fouettée sur la place du Marché et dans les carrefours de la ville de Québec pour réparer le scandale qu'elle a fait. En plus, elle fut enfermée quelque temps avec les prostituées à l'Hôpital Général. En réalité, pendant la traversée de l'Atlantique, alors que son mari était resté en France, elle avait fait la connaissance d'un autre matelot, Pierre Sillon, dit Larochelle. Lorsque le couple débarqua à Québec, Pierre Sillon, de connivence avec Geneviève, se fit passer pour son mari. Pendant trois mois, le subterfuge réussit et ils purent vivre au vu et au su de tout le monde comme mari et femme. Mais les faits furent découverts lorsque Sillon voulut s'embarquer pour la pêche sans rien laisser pour vivre à sa maîtresse, qu'il avait mise enceinte. Geneviève se présenta alors devant l'intendant Hocquart et réclama que «son mari Pierre Roy, dit Larochelle» fût tenu de lui payer sur ses gages la somme de 40 livres. Pressé par les autorités de verser cette somme à sa femme, Sillon avoua alors ne pas être le mari de Geneviève même s'ils avaient vécu ensemble «comme mari et femme». Les deux amants furent aussitôt traduits en justice sous l'inculpation d'«avoir abusé de la sainteté du mariage en vivant publiquement dans l'adultère comme mari et femme».

La séparation de corps peut aussi être demandée pour sévices et mauvais traitements. La brutalité masculine envers les femmes est acceptée, pour autant qu'elle ne dépasse pas certaines limites. Il faut dire qu'à l'époque le niveau de violence physique tolérée est assez élevé. Les femmes violentées portent rarement plainte contre leur mari. Pourtant, certaines auraient pu le faire. En 1734, le tambour-major

Antoine Laurent bat sa femme en guise de réprimande et pour la corriger, déclare-t-il au tribunal, lorsqu'il apprend que, alors qu'elle se promenait sur la place du Marché, à Montréal, troublée par la boisson, elle a pris dans la poche de la demoiselle Godefroy de Linctôt son portefeuille. Et que dire de ce mari qui, en 1744, croit nécessaire de battre son épouse pour lui montrer qu'il est «opposé à toute violence», lorsqu'il apprend que cette dernière, emportée par la colère, a fait un œil au beurre noir au frère économe de la communauté des frères Charon. Cependant, dans les rares procès en séparation, les femmes se plaignent assez souvent de la brutalité de leur mari. C'est le cas d'Anne Bruneau, l'épouse du taillandier Louis Normand, de Québec. Elle déclare dans sa requête en séparation présentée devant la prévôté de Québec en 1701 que «depuis environ deux mois qu'elle s'est mariée son mari aurait commencé dès les premiers jours à la maltraiter de paroles injurieuses et contre son honneur [...]». Elle a cherché avec toute la discrétion possible pourtant et par la douceur et la complaisance à ramener son mari à la raison «mais tant lui faut qu'il se soit remis il a continué non seulement à l'injurier et à la menacer de mille coups et enfin en est venu aux coups [...] [son mari lui disant] qu'elle ne mourrait jamais d'autres mains que les siennes sans qu'elle lui aie depuis son mariage donné aucun lieu de se plaindre d'elle étant extrêmement attachée à son ménage au vu et au su de tous ceux de leur voisinage qui n'en saurait rendre d'autres témoignages et enfin il l'a déjà obligée à coucher sur le plancher et qu'il est à craindre que la suite devienne encore plus dangereuse n'étant pas avec lui en sûreté de sa vie». Mais il s'agit de situations exceptionnelles en dehors desquelles personne ne songe à relever la violence masculine au sein des familles.

Tout de même, il reste que, même si le mari est le chef de famille et que son épouse lui doit obéissance, bien des femmes, semble-t-il, ont défié leur mari. Ainsi, vers la fin du Régime français, un notable de Montréal, le sieur De Muy, désapprouve le comportement de sa femme sans pouvoir lui en imposer un autre. L'épistolière Élisabeth Bégon écrit, le 14 février 1749 :

> De Muy me disait après dîner qu'il ne voulait plus que sa femme et sa fille y [au bal] fussent et qu'il ne convenait point de passer les nuits à danser et à dormir le jour pendant que le saint sacrement est exposé. Je ne sais qu'il soutiendra cela aisément.

Quelques jours plus tard, elle apprend qu'une autre femme, une charmante veuve, a refusé la main d'un membre de la famille La Vérendrye, ne voulant que d'une «personne qui l'amuse et qui lui tienne compagnie et point d'un maître», rapporte M^me^ Bégon.

Bien des femmes aussi ne se sont pas toujours conformées au modèle idéal de l'épouse chaste et soumise. M^me^ Bégon écrit, à propos de deux dames de la bonne société montréalaise : «M^me^ Vassan, dont le mari est au fort Frontenac et qui l'avait laissée chez son père, ne s'y est pas trouvée en assez grande liberté. Elle a pris appartement chez Martel où elle est bien secondée par sa femme, aussi folle l'une que l'autre; elle court jour et nuit.» Bref, la séparation de corps peut être demandée pour sévices et mauvais traitements, comme pour adultère de l'épouse.

La séparation de biens est la conséquence de plein droit d'une séparation de corps, mais elle peut être prononcée en elle-même sans entraîner la séparation de corps. La femme a le droit de la demander

si le mari perd la raison ou dissipe les biens de la communauté, ou commet des délits pouvant entraîner des condamnations à des amendes. Dans la plupart des demandes en séparation de corps et de biens, la requête est formulée par la femme, invoquant soit la brutalité du mari, soit l'adultère de celui-ci, soit des griefs financiers. Tous les groupes sociaux sont représentés dans ces affaires, mais surtout ceux qui ont des biens. Près du tiers des demandes viennent de veuves remariées et sont présentées dans les cinq premières années du mariage, dans la moitié des cas. Enfin, quatre demandes sur cinq obtiennent satisfaction. En tout, 163 demandes de séparation ont été retrouvées sous le Régime français. De ce nombre, 33 (20 %) sont des requêtes en séparation de corps; et le reste, 130 (80 %) en séparation de biens.

L'annulation du mariage

Alors qu'il est possible d'obtenir une séparation de corps ou de biens, il est beaucoup plus difficile, sinon très rare, d'avoir une annulation de mariage. Un mariage peut être annulé s'il n'a pas été valablement contracté. Les seules causes qui peuvent entraîner la rupture du lien conjugal sont les empêchements dirimants de mariage, comme la folie (aucune annulation pour cette raison au Canada aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles), le défaut de puberté, l'un des conjoints étant âgé de moins de 12 ans. Toutefois, alors que ce défaut s'observe dans au moins cinq cas au XVII^e^ siècle, aucun n'a donné lieu à une annulation. L'Église tolère ces mariages précoces avec des fillettes qui n'ont pas encore atteint l'âge de 12 ans, en prenant en considération le déséquilibre du marché matrimonial, où les femmes en âge de se

marier (nubiles) sont très peu nombreuses à l'époque. Un troisième empêchement dirimant est l'impuissance de l'un des époux. À ce sujet, au moins cinq unions ont été annulées, quatre pour l'impuissance du mari et une pour celle de la femme, due à un vice de conformation. Dans ce cas particulier, après examen de la femme par un chirurgien et une sage-femme, on a reconnu chez elle un vice de conformation et on affirma «son impuissance évidente et perpétuelle». L'official, après avoir annulé le mariage, défendit sous peine d'excommunication à la femme «de se marier avec un autre homme».

En ce qui concerne l'impuissance masculine, c'est la femme qui demande l'annulation, comme dans le cas du mariage de François Audouin, dit Laverdure, tailleur d'habits à Montréal, et Suzanne Gibault, contracté à Contrecœur le 10 février 1687. Suzanne Gibault, après douze ans de vie commune et aucune naissance, s'adressa au tribunal de l'Officialité de Québec et demanda l'annulation de son mariage pour cause d'impuissance du mari. Après examen de la requête, l'official ordonna la «visite» de l'époux, qui aussitôt se présenta devant le Conseil souverain et demanda à être relevé «du consentement qu'il a donné de se laisser visiter au sujet de l'impuissance dont il est accusé». Le Conseil rejeta sa requête et le renvoya devant le tribunal de l'Officialité pour y subir la visite ordonnée. Le procès, par la suite, traîna en longueur et ce n'est que quatre ans plus tard que l'official Pierre Remy, curé de Lachine, rendit sa sentence, par laquelle il déclarait le mariage contracté entre Audouin et Gibault «nul et invalide». En plus, il défendit au mari de se remarier, sous peine de nullité. François Audouin en appela de cette sentence devant le Conseil souverain, qui, l'année suivante, le

14 décembre 1705, cassa l'acte d'annulation et força Suzanne Gibault à retourner à la maison pour y vivre avec François comme «une femme doit vivre avec son mari». Nous ignorons pourquoi le plus haut tribunal de la Nouvelle-France a rendu cette décision, si ce n'est que Suzanne Gibault ne s'est jamais présentée devant le tribunal pour faire valoir son point de vue. Audouin a gagné par «défaut». Cependant, d'autres épouses, comme Catherine Damien, ont été plus heureuses dans leur requête alors que le vicaire général et official, Charles Glandelet, déclara nul et invalide le mariage contracté en 1688 entre Catherine Damien et Jacques Suire, dit Saint-Fort, celui-ci étant déclaré «absolument impuissant et incapable de contracter mariage avec qui que ce soit». Saint-Fort, humilié, en appela lui aussi devant le Conseil supérieur, mais le tribunal maintint l'annulation, tout en lui permettant cependant de se remarier. Il se prévalut de cette liberté; toutefois, il mourut deux ans plus tard, avant d'avoir pu prouver hors de tout doute sa virilité par la naissance d'un enfant. Il arrive aussi que l'impuissance soit due à une intervention «occulte», comme lors du mariage, à Montréal, en 1657, de Pierre Gadois et Marie Pontonnier, comme nous l'avons vu plus haut.

Un dernier empêchement qui entraîne l'annulation définitive du mariage est l'existence d'une union contractée précédemment et non encore rompue par la mort du conjoint. L'éloignement de la mère patrie et la lenteur des communications avec celle-ci pouvaient amener certains immigrants à vouloir se remarier en Nouvelle-France alors qu'ils avaient encore une femme et souvent des enfants en France. Au moins quatre cas de bigamie sont connus, dont trois au XVII^e siècle. L'un des plus célèbres est celui

de Pierre Piché, dit Lamusette, un engagé arrivé dans la colonie en 1662, à l'âge de 26 ans. Il était déjà marié au Poitou; toutefois, trois ans après son arrivée au pays, il reçut une lettre de son frère Louis, qui lui écrivait que sa femme était morte. Son contrat d'engagement terminé, et veuf, il se maria à Québec, le 25 novembre 1665, à Catherine Durand, une fille du roi. Ils s'établirent à Neuville, où notre engagé coulait une existence tranquille lorsque, six ans après avoir reçu la lettre de son frère, un homme arrivé de France vint lui dire que sa première femme était encore vivante. Sur les conseils de M^gr^ de Laval, qui se fit confirmer l'existence de la première épouse, il alla la chercher en France pour la ramener avec lui en Nouvelle-France. Heureusement pour lui, elle mourut sur le bateau pendant la traversée, car autrement il aurait été en proie à de terribles déchirements une fois arrivé dans la colonie. À la suite du décès dûment vérifié de sa première femme, les autorités ecclésiastiques réhabilitèrent son mariage et lui permirent de retrouver à Neuville sa femme et les trois enfants qu'il avait eus d'elle.

* * *

En résumé, le mariage, rite de passage à l'âge adulte, est une sorte de permis que la société accorde à un couple. Ce sont d'abord les parents qui donnent cette autorisation aux jeunes gens, puis l'État et l'Église la réglementent. Ces deux institutions permettent aux époux de s'unir et de se reproduire légalement. L'Église, en particulier, fait du mariage un sacrement, et elle veille attentivement au respect des règles qu'elle a établies. Sa stricte surveillance de la sexualité des jeunes gens avant le mariage lui a permis de réduire à un niveau négligeable la fré-

quence des naissances hors mariage. L'union conjugale est pour la vie. Cette union d'un homme et d'une femme devant l'Église et l'État consacre officiellement la formation d'un couple et éventuellement d'une famille, mais aussi d'un ménage, c'est-à-dire d'une unité élémentaire de production et de consommation. Car toute union conjugale postule une capacité pour le couple de s'établir, de s'assumer sur le plan économique, bref, de «fonder un foyer». Le mariage a ainsi, pour la société, des fonctions non seulement démographiques et sociales, mais aussi économiques.

Bibliographie

Le mariage et la vie conjugale

Pour en savoir plus, nous vous recommandons de lire :

Clio, le Collectif, «L'Ancien Régime au féminin», dans *L'histoire des femmes au Québec depuis quatre siècles*, Montréal, Le Jour éditeur, 1992.

Dechêne, Louise, «La famille», dans *Habitants et marchands de Montréal au XVII^e^ siècle*, Paris/Montréal, Plon, 1974.

Dupaquier, Jacques *et al.*, *Histoire de la population française*, volume 2, *De la Renaissance à 1789*, Paris, Presses universitaires de France, 1988.

Flandrin, Jean-Louis, «Amour et mariage au XVIII^e^ siècle», dans *Le sexe et l'Occident. Évolution des attitudes et des comportements*, Paris, Seuil, 1981.

Gauvreau, Danielle, «Le couple à la base des familles» et «Les aléas de la vie à deux», dans *Québec. Une ville et sa population au temps de la Nouvelle-France*, Sillery, Presses de l'université du Québec, 1991.

Goody, Jack, *L'évolution de la famille et du mariage en Europe au XVIII^e^ siècle*, Paris, A. Colin, 1985.

Goubert, Pierre, *La vie quotidienne des paysans français au XVII^e^ siècle*, Paris, Hachette, 1982.

Johnston, A. J. B., «La foi, les mœurs et les coutumes populaires : la religion dans la vie quotidienne», dans *La religion dans la vie à Louisbourg (1713-1758)*, Ottawa, Environnement Canada, Service canadien des parcs, 1988.

Lachance, André et Sylvie Savoie, «Violence, Marriage, and Family Honour : Aspects of the Legal Regulation of Marriage in New France», dans Phillips, Jim, Tina Loo et Susan Lewthwaite, *Essays in the History of Canadian Law*, Volume V, *Crime and Criminal Justice*, Toronto, The Osgoode Society, 1994.

Lebrun, François, «Le mariage» et «La famille conjugale», dans *La vie conjugale sous l'Ancien Régime*, Paris, A. Colin, 1975.

Leclerc, P.-A., «Le mariage sous le Régime français», dans *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. XIII, nos 2, 3, 4, septembre 1959 à mars 1960, vol. XIV, nos 1 et 2, juin et septembre 1960.

Mathieu, Jacques, «Mobilité et sédentarité : stratégies familiales en Nouvelle-France», dans *Recherches sociographiques*, vol. XXVIII, nos 2-3, 1987.

Roy, Raymond, Yves Landry et Hubert Charbonneau, «Quelques comportements des Canadiens au XVIIe siècle d'après les registres paroissiaux», dans *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 31, no 1, juin 1977.

Segalen, Martine, *Mari et femme dans la société paysanne*, Paris, Flammarion, 1980.

Segalen, Martine, *Amours et mariages dans l'Ancienne France*, Paris, Berger-Levrault, 1984.

LA VIE À LA CAMPAGNE

La plupart des couples vont s'établir sur une terre à la campagne, où se trouve la majorité (85 %) de la population. Ils y vivront à l'intérieur d'un cadre imposé par la France mais adapté par les Canadiens aux conditions de vie dans la colonie : la seigneurie et la côte.

La seigneurie

Dans la vallée du Saint-Laurent, le couple s'établit sur une terre appelée censive, qui se trouve dans une seigneurie appartenant à un seigneur laïc ou ecclésiastique. Il lui verse une rente annuelle et paie pour faire moudre son grain au moulin seigneurial. Aussi, il acquitte le cens (environ 5 sols par arpent, [un arpent = 5/6 d'acre, soit 1/3 d'hectare, ou 192 pieds ou 64 mètres]), un paiement plutôt symbolique dont la fonction est d'indiquer que la terre de l'habitant se situe au dernier échelon de la hiérarchie féodale et qu'elle ne peut être sous-concédée.

L'habitant possède néanmoins des droits importants sur sa terre. Elle lui appartient aussi longtemps qu'il acquitte les charges seigneuriales, c'est-à-dire le cens et la rente. Par exemple, il peut la donner en héritage, la louer et la vendre, en payant les lods et ventes (taxe équivalant au douzième du prix de vente de la terre). Toutefois, sa terre reste toujours soumise aux obligations de paiement de la rente seigneuriale, du cens et des lods et ventes. Ces charges seigneuriales

pèsent lourdement sur le budget de l'habitant, qui les paie souvent à contrecœur et triche lorsqu'il le peut. C'est sa façon à lui de s'en sortir, d'autant plus que le seigneur n'est pas toujours présent dans la seigneurie.

Sa terre se situe à l'intérieur d'une seigneurie qui s'étend sur 2 à 6 lieues (9 à 26 kilomètres), habituellement le long du fleuve Saint-Laurent ou d'une rivière. Elle a généralement la forme d'un long trapèze étroit ayant sa devanture (son front) sur le fleuve ou sur la rivière, ou sur un chemin s'il s'agit du deuxième ou troisième rang. Elle a ordinairement de 2 à 4 arpents de front sur 30 à 40 arpents de profondeur, ce qui lui donne une superficie de 60 à 120 arpents (un arpent = 5/6 d'acre, soit 1/3 d'hectare, ou 192 pieds ou 64 mètres). Cette forme de lot allongé, que l'on avait utilisée en Europe au Moyen Âge, est bien adaptée au Canada et à l'habitat dispersé que la France y met en place. De plus, les immigrants, en particulier ceux qui sont originaires de la Normandie, ne sont pas dépaysés par cette manière d'habiter l'espace, qui leur est bien connue. Ces terres allongées donnent à chacun un accès à un chemin, que ce soit une route, une rivière ou un fleuve. Enfin, contrairement à la France, elles permettent au couple de ne pas être trop éloigné de ses voisins et de demeurer sur sa terre.

La côte

À la seigneurie, ce cadre imposé par la France aux Canadiens, ceux-ci vont superposer un nouveau type de regroupement, déterminé non par les frontières des seigneuries mais par des facteurs individuels et familiaux : la côte. C'est ainsi que les Canadiens se fixent dans un milieu, où

ils retrouvent des parents qui ont acquis des terres et leur en ont réservé. Dans certains cas, il y a là des amis déjà établis, avec qui il leur est possible de développer une solidarité et des échanges économiques de même que des liens sociaux et matrimoniaux. Cela leur permet de s'intégrer peu à peu à la communauté. Si ces conditions ne se retrouvent pas, le couple a plus de difficultés à s'y implanter en permanence.

En fait, le seigneur du lieu influe très peu sur la décision du paysan de s'établir à un endroit plutôt qu'à un autre. Dans le choix d'un lieu d'établissement, on tient compte de la possibilité qu'il y a de fixer éventuellement ses enfants autour de soi, et, pour cela, on considère le nombre de terres qui n'ont pas encore été attribuées à cet endroit. Ce regroupement de personnes dû à des liens familiaux ou d'amitié est désigné sous le nom de «côte». La côte se caractérise par une étendue de terrain possédant des particularités physiques à peu près uniformes et comportant de chaque côté, et même quelquefois sur toutes ses faces, des accidents géographiques plus ou moins apparents qui délimitent le territoire. Ses traits communs sont la forme allongée des terres et l'alignement des habitations les unes à côté des autres ou les unes en face des autres, en deux rangées. La côte peut comprendre entre 10 et 50 habitations, selon la topographie des lieux. Pour le couple, cette côte devient l'unité naturelle de regroupement. La seigneurie est trop vaste et trop étendue pour que l'on puisse y développer une solidarité et une identification communes à un lieu.

Le milieu de vie de l'habitant à la campagne au milieu du XVIIIe siècle, tel que vu par un officier français, le chevalier de La Pause (1721-1804), chef de l'état-major de Lévis. Il participe à la campagne de 1755-1760.

Les paroisses sont presque toutes situées au bord du fleuve St-Laurent, la rivière Richelieu et quelques autres petites rivières qui viennent se jeter dans ces deux; les habitations sont sur ces deux lignes, aux deux bords de la rivière, à la distance de 8 à 10 ou 20 toises, [16 à 20 ou 40 mètres] plus ou moins, suivant qu'ils craignent la crue des eaux; elles sont distantes l'une de l'autre de 2, 3, 4 arpents [128,192, 256 mètres] suivant la possession, un seul habitant ne pouvant posséder pour une maison que 4 arpents [256 mètres] de front, tout au plus, et environ 40 à 50 arpents [2 560 à 3 200 mètres] de profondeur et quelquefois plus; ils défrichent jusqu'à la distance de 10 à 12 arpents [640 à 768 mètres] plus ou moins et laissent le reste en bois debout; ils bâtissent une grange qu'ils placent à un arpent ou deux de leur maison où ils enferment d'un côté leurs animaux et dans l'autre partie, ils mettent leurs gerbes. Les bâtiments sont en bois et couverts avec du chaume. Les maisons sont pour la plus grande partie en bois aussi et couvertes de chaume ou de planches et les cheminées de terre ou de pierres. Les plus belles maisons sont en pierres, mais ce ne sont pas les plus nombreuses; chaque habitant a un petit four en terre; leurs maisons en général sont peu de chose, plusieurs n'ont qu'une chambre, et les mieux en ont deux avec quelque petit cabinet de décharge dans le fond; ils couchent tout l'hiver dans l'endroit où est le poêle.

Ils labourent la terre avec des charrues, comme en Flandre; ils labourent dans l'automne une fois, et dès que les neiges sont fondues vers la fin d'avril ou au commencement de mai, ils labourent et jettent le grain ensuite dessus et après ils hersent pour le couvrir; ils n'ont

qu'une moitié de leurs terres semée tous les ans; ils ne connaissent que le blé et l'avoine, certains sèment des pois, du blé d'Inde, des fèves et du tabac suivant les terrains; le temps de la récolte est dans la fin d'août; ils élèvent beaucoup de bœufs ou de vaches, lesquelles font des veaux tous les ans, l'espèce y est médiocre, ainsi que les cochons qu'ils élèvent. Quant aux moutons, ils en élèvent très peu. Beaucoup d'habitants n'en ont point et communément ceux qui en ont, n'en ont que 8 ou 10. Ils ne sont pas en troupeaux, restent dans leurs clos et sur leurs terres, ce qui est cause que souvent les loups leur en mangent.

Ils élèvent beaucoup de dindes et poules. Les habitants n'ont pas de grandes emplettes à faire, ayant sur leurs terres tout ce qu'il leur faut pour la vie, et n'usent pas beaucoup de vêtements, étant toujours très mal habillés; plusieurs font des étoffes avec leurs laines. Ils ont des chevaux et très souvent plus qu'il ne leur en faut, chaque enfant voulant avoir un cheval; l'été ils ont des charrettes et l'hiver des traîneaux avec lesquels ils font leurs charrois de bois et autres choses; [...] Ils sont grands fumeurs ayant presque toujours la pipe à la bouche. Leurs femmes sont assez propres dans leurs maisons et, en général, plus spirituelles que les hommes même dans tous les ordres. Les habitants depuis le grand commerce des boissons qu'on fait dans ce pays se sont donnés à l'eau-de-vie, ce qui est cause qu'ils sont plus fainéants qu'ils n'étaient par le passé. Ils sont malpropres naturellement.

La paroisse

Un dernier cadre de vie se superpose aux deux premiers, la paroisse. Pour le couple et la famille, elle est l'unité finale d'encadrement. Pendant longtemps, l'appartenance à un milieu géographique s'exprimera par la nomination d'un lieu dont le contenu référentiel sera autant porteur d'indications géo-spatiales que sociales, comme la «côte Saint-Michel». Née, comme la seigneurie, de la volonté politique de l'État, la paroisse n'apparaît que beaucoup plus tard. Ce n'est qu'à la fin du processus de colonisation, une fois qu'une population suffisamment importante est établie et qu'elle a les moyens de faire vivre un prêtre, que la paroisse, avec un curé résidant, peut surgir. Pendant longtemps, à la campagne, on créera juridiquement des paroisses qui, sur le plan pratique, n'en seront pas parce qu'elles n'auront ni curé résidant, ni église, ni assez de monde pour supporter de telles dépenses. Dans la plupart des 82 districts paroissiaux créés avec le concours de l'intendant Bégon, en 1722, la population est trop pauvre et pas assez nombreuse. Des 120 paroisses ou missions du Canada, à la fin du Régime français, une quarantaine seulement ont les moyens d'entretenir un curé et une église.

En somme, ce n'est que lorsque toutes les conditions ont été remplies que cette institution apparaît et vient encadrer la population sur le plan religieux et social. Elle suit de près la colonisation d'une côte, les habitants construisant alors une église et demandant aux autorités religieuses la nomination d'un curé résidant qui devient inévitablement une figure dominante de la société locale.

Le cadre de la vie quotidienne

Cette côte et cette paroisse sont donc les lieux d'identification géographique du couple. C'est là que se trouve son premier lieu de vie : sa maison. Jusqu'au début du XVIII[e] siècle, il n'y a dans les côtes que de petites maisons de bois non subdivisées, de dimensions modestes : six mètres sur huit, pas très solides, souvent construites sans solage, que l'habitant peut démonter et transporter ailleurs lorsqu'il vend sa terre. Habituellement, les murs sont construits de pièces de bois blanchies à la chaux, et le toit en planches est couvert de chaume ou de bardeaux de cèdre. La maison peut comprendre jusqu'à trois petites pièces cloisonnées et un grenier lorsqu'elle est posée sur un solage. Cette maison et la terre qui l'entoure forment le principal cadre de vie de l'habitant canadien. En général, au XVIII[e] siècle, cette petite maison de bois domine le paysage dans la vallée du Saint-Laurent. Elle représente 98 % des habitations. Elle loge en moyenne six personnes et a rarement des divisions intérieures. Cependant, après quelques générations, elle s'allonge de deux ou trois mètres, puis une grange et une étable et parfois même une écurie et d'autres bâtiments secondaires s'ajoutent à côté d'elle.

Dans ces maisons à l'intérieur aussi exigu, l'ameublement se résume à peu de choses. On dort dans une alcôve appelée «cabane», où les parents ont leur «couchette». Le lit garni, avec rideaux, traversin, matelas et oreillers de plume, couvertures et courtepointes, ne se rencontre que chez les habitants à l'aise. Les enfants couchent par terre, semble-t-il, sur des paillasses et des «lits de quenouilles» recouverts de couvertures de poils de chien, de peaux d'ours, d'orignal ou de bœuf. Les «couvertes» de laine sont rares.

En plus, il peut y avoir un ou deux coffres à linge et une huche où l'on pétrit et conserve le pain. Le foyer constitue le centre de vie de la maison. Il sert à cuire les aliments et à réchauffer la pièce et les occupants. La crémaillère, à laquelle on accroche la casserole, est fixée dans la cheminée. On trouve aussi quelques ustensiles de cuisine, comme des écuelles et des gobelets, en bois chez les plus pauvres et en étain chez les gens un peu plus fortunés.

Dans son habillement de tous les jours, l'habitant recherche un vêtement assez résistant et suffisamment ample pour ne pas lui nuire dans les travaux des champs : une chemise de grosse toile, une veste lâche qui descend jusqu'à la taille, des chausses en peau, liées aux chevilles et aux genoux, une culotte de drap, un justaucorps et, sur la tête, un bonnet pointu en feutre. Il faut dire que sa garde-robe ne comprend guère plus de vêtements que ceux-là. Il faut peut-être y ajouter un «capot», un justaucorps usé et pratiquement pas portable, un chapeau, une paire de souliers français, des bas, trois autres chemises en général assez usées, et un autre bonnet. Ces vêtements sont confectionnés à la maison. Ils sont en tissu grossier et rude : en «étoffe du pays» ou en lin. Nous serions probablement incapables, aujourd'hui, de les supporter ne serait-ce qu'une heure, tellement ils nous sembleraient rudes et rêches. Très rapidement notre peau serait irritée et développerait quelque urticaire. Il n'est donc pas surprenant que les habitants qui ne portent pas de sous-vêtements, et dont l'hygiène privée se résume la plupart du temps à quelques ablutions du visage et des mains, aient développé des maladies de peau comme la gale et la teigne.

Les vêtements des femmes de condition modeste se résument à une chemise unie de grosse toile, dont

on roule les manches jusqu'à la hauteur du coude, et, par-dessus, à un corsage souple et une jupe plissée. Ces deux morceaux, en lainage ou en coton, ne sont pas nécessairement assortis. Un tablier de toile commune protège ces vêtements. Aux pieds, elles ont des bas en laine et chaussent des sabots de bois ou des galoches. Leur tête est recouverte d'une coiffe unie et elles nouent un mouchoir autour de leur cou.

La préoccupation quotidienne de ces gens, c'est leur terre. Elle est l'affaire de leur vie. Ils doivent garantir leur subsistance et celle de leurs enfants, et étendre si possible l'exploitation afin d'assurer l'établissement éventuel de leurs fils. Mais, pour défricher la terre et la rendre rentable, on doit trimer dur et longtemps. Au mieux, le premier occupant peut «déserter» deux arpents par année, mais, au fur et à mesure que les cultures augmentent et requièrent davantage de labeur, il a de moins en moins de temps pour déboiser et essarter. Ses fils s'en tireront un peu mieux, puisqu'ils pourront avoir l'aide de leur père et de leurs frères, et vivre à la maison paternelle pendant le défrichement. Toutefois, il reste que, dans un cas comme dans l'autre, le travail est incessant et ardu. C'est pourquoi, si on en a les moyens, on fait appel aux engagés venus de France ou aux salariés locaux pour aider au déboisement. Mais généralement, au XVIII^e^ siècle, la famille, fondement de l'établissement rural, fournit presque toute la main-d'œuvre.

L'habitant et sa femme s'emploient ainsi leur vie durant à humaniser le paysage, à bâtir un bien familial, à recréer un mode de vie connu en espérant que leur labeur leur apportera la sécurité matérielle. Avec de l'aide, ils agrandissent leur terre par regroupement de parcelles, ce qui a pour corollaire un peuplement

beaucoup plus lâche que ce que l'on trouve en France. Les techniques, les outils et les procédés de culture que l'on utilise sont relativement rudimentaires. Comme on bénéficie de plus vastes espaces que dans la mère patrie et d'une population beaucoup moins nombreuse, l'habitant adopte des méthodes extensives de culture. Il profite de l'abondance des sols pour suppléer à la piètre qualité des techniques. L'agriculture intensive est réservée ici uniquement au potager. Le trait dominant de l'agriculture canadienne est donc, jusque vers la fin du Régime français, l'immobilisme technique.

L'habitant canadien développe sa terre en fonction des besoins de sa famille avant tout. Les quelques surplus qu'il a, il les vend au marché. Dans son potager, il cultive une grande variété de légumes et du tabac. On y trouve aussi parfois quelques arbres fruitiers. Il sème du blé dans les trois quarts de ses champs labourés; dans l'autre partie, des pois, de l'orge et de l'avoine. On pratique habituellement la rotation biennale sur chaque moitié des terres labourées. Il y a aussi des prés et des pâturages pour les animaux et un boisé dont la grandeur varie selon l'âge de l'exploitation. Pour la viande, on a un élevage de porcs et de volailles; pour la laine, des moutons. On possède également quelques bovins, qui fournissent le lait et un peu de viande. Les bœufs sont surtout utilisés comme animaux de trait, tout comme les chevaux, que l'on trouve sur la plupart des fermes au XVIII[e] siècle.

Une fois mise en valeur, la terre pourvoit aux besoins fondamentaux : nourriture, vêtements, maison et bois de chauffage pour l'hiver, en plus de fournir quelques surplus à vendre au marché. Avec 20 arpents en culture, le couple n'a guère d'excédents; avec 40,

il en a, et c'est la situation de la majorité des familles agricoles, car aucune d'entre elles ne peut ni ne souhaite être seulement autosuffisante. Ne leur faut-il pas payer les rentes, la dîme, le notaire et éventuellement, en cas de maladie, le médecin ou le chirurgien, puis la fabrique pour le service religieux s'il y a un décès dans la famille? Ne leur faut-il pas aussi acheter quelques animaux et une terre pour le fils aîné, ou encore verser une pension aux parents âgés qui leur ont cédé leur terre, ou rembourser leur part d'héritage aux frères et sœurs? Enfin, n'ont-ils pas besoin d'un petit surplus pour acheter certains objets manufacturés, comme des outils en fer, des ustensiles et du tissu pour les vêtements? La famille canadienne n'est pas riche, mais elle vit bien; à peu près 10 % seulement réussissent à s'élever au-dessus de la moyenne.

Tout compte fait, lorsque nous comparons la situation économique et sociale de la famille canadienne à celle de la famille française, nous nous apercevons que, tant qu'on peut trouver des terres pour s'agrandir et établir ses enfants, sa condition est meilleure. En général, l'habitant canadien se marie plus tôt, a plus d'enfants et vit plus longtemps que son cousin métropolitain.

LA VIE À LA VILLE

Alors que la majorité des couples de conditions modestes demeurent à la campagne, un petit nombre, entre 5 et 10 ou 12 %, habite la ville. Ce sont des petites gens, c'est-à-dire des employés subalternes de l'administration royale, comme des huissiers, des archers, etc.; des artisans et des petits commerçants; des ouvriers du bâtiment et du bois, des métaux, du cuir et du vêtement; des charretiers, des soldats, des engagés, des domestiques et des journaliers. La ville, centre de services pour les populations rurales environnantes, est leur principal lieu de résidence. Y vit également l'élite, soit les ecclésiastiques, les religieux et les religieuses, les officiers civils et militaires, les médecins et les chirurgiens, et les négociants importants. Les gens ordinaire cependant forment la majorité de la population urbaine.

Les conditions de la vie quotidienne

Ces petites gens vivent aux confins de l'indépendance économique et ne possèdent que peu de biens. Ce sont des gens moyens, qui ne sont ni «aisés» ni «pauvres», selon l'historien français Pierre Goubert. Dans la ville où grouille cette masse populaire, les familles où le père exerce un des métiers du fer semblent bien vivre. Il en va de même de celles dont le chef de famille est tanneur. Par contre, celles où le métier de cordonnier est pratiqué ont de la difficulté à joindre les deux bouts. Les emplois de menuisier, de charpentier et de maçon

permettent à ceux qui les exercent de réussir plus ou moins à nourrir leur famille, selon les époques. Au début du XVIII[e] siècle, leurs revenus sont à la hausse lorsque l'État met en marche de grands chantiers, comme la construction des murs de la ville; sinon, ils sont très modestes. De plus, ces travaux, comme ceux de la construction d'un couvent ou d'une église, sont interrompus pendant cinq mois de l'année à cause de l'hiver. Il y a donc pour ces travailleurs une situation de chômage chronique qui, chaque année, rend précaire leur survie et celle de leur femme et de leurs enfants.

Tous ces gens de métier entretiennent entre eux des relations étroites marquées par l'apprentissage et le mariage. Il arrive souvent que l'apprenti placé chez un maître soit lui-même fils, beau-frère ou neveu d'artisan. C'est le cas de René-Michel Levasseur, fils du sculpteur François-Noël, de Québec. Il fait l'apprentissage du métier de menuisier à Montréal chez le maître François Filliau Dubois. Mais il n'y a pas vraiment d'industries dans les villes de la Nouvelle-France, et les petits ateliers qu'on y trouve n'emploient pas plus de deux ou trois apprentis.

Quant au sort des familles des plus humbles travailleurs de la ville, les journaliers, il n'est pas très reluisant. Le gouverneur Frontenac et l'intendant Champigny, vers la fin du XVII[e] siècle, en sont bien conscients :

> Il est vrai que les salaires des ouvriers sont forts, mais il est nécessaire en même temps de considérer qu'ils ne peuvent travailler que cinq mois de l'année à cause de la rigueur de l'hiver et qu'il faut durant ces temps qu'ils gagnent de quoi subsister pendant les sept autres mois, ainsi nous ne croyons pas qu'il y ait rien à leur retrancher ayant peine à vivre.

Certes, comme le mentionne Pehr Kalm, «un homme de journée ordinaire reçoit 30 à 40 sols par jour», mais, précise Louise Dechêne :

> La journée de 30 sols ne vaut que pour les travaux de courte durée et lorsqu'un artisan a besoin d'un manœuvre pour la saison, il lui verse plutôt des gages mensuels variant entre 12 et 15 livres. En achetant le pain chez le boulanger, il faut compter quatre sols par jour pour une ration équivalente à celle du soldat, soit un minimum de 50 livres pour nourrir une personne pendant les mois d'inactivité. Ajoutons le loyer d'une chambre à feu, entre 50 et 70 livres par année, il ne reste rien. Vienne une année de cherté, le manœuvre est incapable de subsister... En bâtissant sa propre cabane dans les faubourgs, il économise le prix du loyer, mais il est certain qu'avec une famille à charge, le voilà réduit à la mendicité.

Les femmes se retrouvent souvent en ville comme travailleuses, aussi bien parmi les journaliers que parmi les autres groupes sociaux. L'important, pour ces femmes, est de s'assurer d'un minimum vital pour elles et pour leurs familles. Elles occupent les emplois de servante, de blanchisseuse, de couturière, de vendeuse ambulante, et aussi de marchande, de cabaretière et d'aubergiste. Chez les «médiocres» comme chez les pauvres, elles jouent un rôle important pour aider le mari à boucler son budget. Fréquemment, les épouses sont intimement associées à l'entreprise familiale. Les femmes d'aubergistes et de cabaretiers, par exemple, travaillent à côté de leur conjoint, et les compagnes des artisans surveillent les jeunes apprentis. D'autres acceptent chez elles des «chambreurs». La femme joue ainsi un rôle actif sur le plan économique au sein de la famille urbaine.

Toutefois, plusieurs ont beaucoup de difficultés à joindre les deux bouts et doivent vivre plus ou moins à la charge de la paroisse et des communautés religieuses. À la fin du XVII^e siècle, par exemple, les deux tiers des démunis, secourus par le Bureau des pauvres, à Montréal, sont des femmes, des veuves pour une grande part. La mort de leur mari, qui est souvent le seul à faire vivre la maisonnée, les laisse sans ressources. Si, en plus, le mari n'a légué que des dettes, la veuve est tout à fait dépourvue. C'est le cas de Catherine Durant, veuve de Pierre Fauteux, qui est obligée d'avoir recours aux «aumônes des fidèles pour faire subsister sa famille». Ses possessions se résument à un métier à tisser la toile, une vache, une jument, deux moutons et deux jeunes taureaux, un vieux poêle, un peu de vaisselle d'étain, deux vieux coffres, une vieille table et quatre vieilles chaises. Par contre, le total de ses dettes équivaut à quatre fois la valeur de ses avoirs, soit 640 livres.

Il y a aussi les épouses abandonnées ou délaissées dont les maris sont soit retournés en France, soit «absents» de la colonie depuis un an ou deux, partis faire la traite des fourrures dans les Pays-d'en-Haut. Souvent, ces femmes n'ont pas d'autres solutions pour survivre que de se livrer au vol ou à la prostitution. C'est le cas de Marie-Louise Baudin, alias Desjardins, dont le mari, Pierre Thibault, dit Saint-Jean, cuisinier, est «absent du pays, à la Martinique». Selon son propre aveu, elle vole des vêtements chez divers habitants pour se vêtir et payer son voyage de Montréal à Trois-Rivières. En 1754, lors de son troisième procès pour vol en trois ans, un témoin, le soldat Pierre Gouet, dit Lalime, déclare que la Baudin, en plus de voler, est reconnue comme «une toupie [femme peu vertueuse] qui roule dans la ville avec les autres comme elle».

La pauvreté de certaines les amène même à abandonner leurs enfants. La mère célibataire Marie-Anne Germaneau, de Montréal, affirme au notaire Jean-Baptiste Adhémar, le 23 février 1728, qu'elle n'est pas «en état de nourrir, faire nourrir, élever et entretenir» son «fils naturel et non légitime», Nicolas-René, âgé de deux ans; elle est donc contrainte de l'abandonner. On place l'enfant chez les frères Charon. Des veuves et des femmes délaissées par leur mari vont aussi porter chez des particuliers les enfants qu'elles sont incapables de nourrir. C'est la situation dans laquelle se trouve Françoise Alary, à Montréal, en 1727 : son mari, Claude Menesson, a quitté le foyer conjugal sans raison apparente et l'a laissée sans ressources avec ses sept enfants.

Ces petites gens habitent dans des maisons en bois, de dimensions modestes. Ils en sont propriétaires ou locataires. Ce sont des habitations à un étage, comprenant une pièce ou deux, un grenier et quelquefois un appentis où l'artisan tient boutique. Une seule cheminée chauffe le bâtiment tout entier. À Montréal, les résidences des nommés Lafricain et Lajeunesse, qui, en 1731, possèdent chacun, rue Notre-Dame, une petite maison en bois mesurant respectivement 7,5 mètres de large sur 6 mètres de profondeur et 6 mètres sur 6,5, en sont des exemples. À Québec, ce sont dans des maisons semblables que demeurent les gens à revenu modeste comme Basile Marois, qui, en 1737, habite, rue Sainte-Famille, «une mansarde de 6 mètres de long sur 5,5 de large avec un appentis ou hangar derrière de 5 mètres de long sur 4 de large, le tout en bois de pièces sur pièces». Les maisons des artisans et des petits commerçants sont un peu plus grandes et confortables. Elles sont aussi construites de pièces sur pièces, couvertes de planches, et ont

13,5 mètres de long sur 7 mètres de large, «une cheminée de maçonnerie, trois chambres avec ses planchers et cloisons, portes et fenêtres». C'est ainsi que se présente la maison du forgeron montréalais Jean-Baptiste Demers, vers la fin du XVII^e siècle.

* * *

Malgré tout, ces petites gens qui vivent à la ville, et aussi ceux qui habitent à la campagne, ont de meilleures conditions de vie que le peuple français. En général, ils mangent suffisamment; ils ne meurent pas de faim quoiqu'ils puissent souffrir de malnutrition. En effet, ils peuvent assez facilement engraisser deux cochons par année, leur fournissant une centaine de kilos de lard, ce qui est suffisant pour nourrir leur famille. La norme de consommation, à l'époque, serait celle du soldat qui mangerait une livre et demie de pain de froment par jour, 4 onces de pois et 4 onces de lard, soit 2 958 calories. Du beurre, des œufs, des choux, des oignons, des navets et de l'anguille salée complètent la ration, avec les fruits en saison et le gibier. Avec ces quelques compléments alimentaires, on arrive assez facilement aux 4 000 calories nécessaires à un adulte qui, comme l'habitant ou le petit citadin, accomplit un dur travail physique. À la table, on ne boit habituellement que de l'eau. C'est au cabaret surtout que l'on consomme du vin, de la bière et de l'eau-de-vie. Il y a aussi le café, mais il est trop cher pour leurs moyens. Après la Conquête, on adoptera le thé pour accompagner les repas. Ce régime alimentaire, basé sur les féculents et le lard, est riche en calories et en protéines, mais pauvre en vitamines. C'est ainsi que, dans l'ensemble, le peuple canadien souffre de malnutrition, mais non de sous-alimentation.

Après avoir passé en revue ses conditions de vie, tant à la campagne qu'à la ville, on peut constater que les habitants jouissent d'un meilleur niveau de vie que leurs cousins français.

Bibliographie

La vie à la campagne et à la ville

Pour en savoir plus, nous vous recommandons de lire :

Courville, Serge, «Espace, territoire et culture en Nouvelle-France : une vision géographique», dans *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 37, n° 3, décembre 1983.

Dechêne, L., «L'évolution du régime seigneurial au Canada : le cas de Montréal aux XVII^e et XVIII^e siècles», dans *Recherches sociographiques*, vol. 12, n° 2, 1971.

Dechêne, L., *Habitants et marchands de Montréal au XVII^e siècle*, Paris, Plon, 1974.

Eccles, W. J., *La société canadienne sous le Régime français*, Montréal, Harvest House, 1968.

Dépatie, Sylvie, Mario Lalancette et Christian Dessureault, *Contribution à l'étude du régime seigneurial canadien*, Montréal, HMH, 1987.

Greer, A., *Peasant, Lord and Merchant. Rural Society in three Quebec Parishes. 1740-1840*, Toronto, University of Toronto Press, 1985.

Harris, R., Colebrook, *The Seigneurial System in Early Canada. A Geographical Study*, Québec, Presses de l'université Laval, 1966.

Lachance, André, *La vie urbaine en Nouvelle-France*, Montréal, Boréal, 1987.

Landry, Yves, dir., *Pour le Christ et le roi. La vie au temps des premiers Montréalais*, Montréal, Art Global et Libre Expression, 1992.

Lavallée, L., *La Prairie en Nouvelle-France. Étude d'histoire sociale*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 1992.

Mathieu, Jacques, «Structures familiales et réseaux de relations comme facteur d'identité», dans *Provence historique*,

tome XXXV, fascicule 142 (octobre-novembre-décembre 1985).

Mathieu, J. et S. Courville, *Peuplement colonisateur aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Québec, Cahiers du Célat, n° 8 (novembre 1987).

Moogk, P. N., *Building a House in New-France...*, Toronto, McClelland and Stewart, 1977.

LA MALADIE

Même si, en 1664, Pierre Boucher écrit, en parlant de la Nouvelle-France, que «l'air y est extrêmement sain en tout temps [et que] on voit rarement des maladies en ce pays», ce que confirme Ruette d'Auteuil en 1715 : «... cela est si vrai qu'on ne voit point de maladies contagieuses en Canada, si elles n'y sont pas apportées», le peuple de la Nouvelle-France n'est pas à l'abri de la maladie. Les épidémies, principalement introduites par les navires arrivant infestés par les «fièvres pourpres» (le typhus probablement), déciment périodiquement la petite population de la vallée laurentienne. Les conditions d'hygiène souvent déficientes, surtout dans les villes, créent un terrain propice à l'éclosion et à la propagation des maladies. Au XVII^e siècle, le typhus, la rougeole et la variole frappent durement la colonie. Puis, tout au long du XVIII^e siècle, la grippe et la petite vérole, à l'état endémique, emportent chaque année plusieurs colons, sans compter les fièvres putrides, malignes ou verminneuses, apportées par les vaisseaux, et qui atteignent occasionnellement des proportions épidémiques. En 1744, le médecin du roi, Jean-François Gaultier, écrit : «Les fièvres malignes et les fièvres putrides ont encore ravagé la ville et la campagne et ont fait périr beaucoup de monde.»

Les maladies

Outre les épidémies, les maladies individuelles scandent la vie de chacun et atteignent peut-être encore plus durement les gens de conditions modestes que les autres groupes sociaux. Atteindre l'âge adulte n'est réservé qu'à trois enfants sur cinq environ. La sélection naturelle ayant joué, on peut penser que les garçons et les filles encore vivants à 20 ans sont particulièrement résistants. Cependant, les conditions inhérentes à la vie quotidienne sont telles que les risques de contracter une maladie grave sont fréquents, si bien que l'espérance d'atteindre un âge avancé reste faible.

Le climat de la Nouvelle-France est rigoureux, la saison des cultures est courte et demande un travail incessant et ardu. Sur le plan physique, le travail de défrichement est pénible et extrêmement exigeant. Pour la grande majorité des femmes, il y a les dangers de maladies liées à la maternité. Selon les démographes, 1 à 2 % des femmes mariées perdent la vie en donnant naissance à un enfant. Il s'agit là d'une proportion importante. Cependant, il n'y aurait pas de surmortalité féminine significative entre 15 et 40 ans. Chez le peuple de la Nouvelle-France, les décès féminins en couches équilibrent les décès masculins associés aux conditions de travail manuel et aux guerres, si bien que l'on peut affirmer que, pour les diverses maladies, les hommes et les femmes se trouvent sur un pied d'égalité.

Parmi les diverses maladies qui affectent les Canadiens et les Canadiennes, signalons d'abord les maladies des voies respiratoires : le mal de gorge, la coqueluche, la fluxion de poitrine, la pneumonie, la pleurésie, la grippe et le rhume, que l'on contracte surtout l'hiver, par temps froid. Selon l'historien

Rénald Lessard, entre 1743 et 1745, 24 des 29 mentions de ce type de maladies concernent les mois de décembre, janvier et surtout février. En février 1744, le médecin du roi, Jean-François Gaultier, écrit : «Il y a eu aussi beaucoup de personnes incommodées de rhumes de cerveau.» Certains observateurs croient que le chauffage excessif des maisons pourrait également être une des causes de ces maux. Les rapports de Gaultier, envoyés à l'Académie royale des Sciences, en France, signalent en outre des «douleurs d'oreilles fort vives qui faisaient beaucoup souffrir les malades», et des fièvres «continues simples, avec redoublements, éphémères ou quotidiennes». En général, ces maladies ne causent cependant pas d'ennuis graves aux Canadiens.

En plus des affections pulmonaires, ils souffrent d'engelures, de plaies, de tumeurs (écrouelles), de diarrhée («cour de ventre»), de dysenterie («flux de sang») et de brûlures. On trouve également chez eux des cas de goutte, de rhumatisme, de maux de reins et d'hernie («descente de boyau»). En 1686, au moment où l'arrivée des troupes de la marine provoque une augmentation des maladies liées à l'insalubrité et à la promiscuité des navires, le gouverneur Denonville écrit au ministre de la Marine et énumère les maladies les plus fréquentes qu'il y a dans la colonie :

> Il y a beaucoup d'écrouelles (scrofules) chez les Sauvages. Les eaux de neige les peuvent bien causer : on en voit à quelques-uns de nos habitants. Les vers sont le mal le plus ordinaire, on en voit beaucoup, Monseigneur, qui sont extrêmement incommodés : les gens d'âge aussi bien [que] les jeunes. Nous avons eu un enfant à l'hôpital qui en a été mangé tout en vie

en jetant abondamment par la bouche. On en voit d'autres qui en vomissent en pelotons. Plusieurs personnes ont des maladies convulsives que l'on croit malade du haut mal [mais] qui pourraient bien n'avoir que des vers. Et en effet une fille d'un de nos conseillers atteinte de ce mal en a jeté après avoir pris de l'émétique. On se plaint encore beaucoup que les cours de ventre sont difficiles à guérir tournants fort souvent en flux de sang soit par la nature du pays ou par le manque de remèdes. [...]
Les maladies après les plus ordinaires sont les rhumatismes et les gouttes froides qui viennent ordinairement après être tombé dans l'eau, en hiver, ce qui n'arrive que trop souvent sur les glaces [...] Je me suis bien oublié de vous marquer dans le nombre des maladies que les descentes de boyaux [hernies] sont fort fréquentes parmi nos habitants.

En octobre 1726, le médecin du roi, Michel Sarrazin, écrit à M. de Réaumur, de l'Académie royale des Sciences de Paris, que l'hiver précédent plusieurs personnes ont été malades de pleurésie, de «flux» et de scorbut, surtout à Québec. Puis, en 1736, la supérieure de l'Hôtel-Dieu de Québec, la mère Duplessis de Sainte-Hélène, mentionne que «les chancres deviennent bien commun et les maux de dents». Enfin, selon certains observateurs de l'époque, la gale, la grattelle et la dartre (abcès, tumeurs) sont fréquentes, et les malades se grattent furieusement, ce qui ne manque pas de provoquer des infections secondaires.

En outre, des colons sont atteints de cancer : «une maladie qui vient dans les chairs et qui les mange petit à petit comme une espèce de cangreine», selon le *Dictionnaire* d'Antoine Furetière. En réalité, on confond sous ce terme plusieurs sortes de tumeurs.

L'une des formes les plus répandues semble avoir été le cancer du sein. Selon les préjugés du temps, beaucoup de femmes, par pudeur, hésitent à déclarer leur maladie et à se confier à un chirurgien. Toutefois, trois religieuses ont été opérées pour ce type de cancer par le médecin du roi, Michel Sarrazin, qui jouissait d'une excellente réputation. C'est ainsi que la sœur Marie Barbier, de la Congrégation Notre-Dame de Montréal, vint à l'Hôtel-Dieu de Québec, au printemps de l'année 1700, pour se faire soigner par ce médecin pour une tumeur au sein droit. Michel Sarrazin ayant diagnostiqué un «cancer», l'ablation du sein parut la seule solution possible. Sans autre anesthésie que les effets de l'alcool – l'Église interdisait l'utilisation des narcotiques –, la religieuse subit avec succès la chirurgie. En 1714, le médecin répéta l'opération sur Anne-Françoise Leduc de Saint-Joseph, religieuse hospitalière de l'Hôtel-Dieu de Montréal, et, en 1715, sur Marie-Élisabeth Chéron de Sainte-Anne, augustine de l'Hôtel-Dieu de Québec. Nous ignorons quel succès il eut avec ces deux dernières ablations. Nous savons cependant que celle de la sœur Barbier fut réussie, car elle vécut encore 39 ans.

Les maladies vénériennes, comme la syphilis et la blennorragie, font aussi des ravages au sein de la population. L'historien Rénald Lessard rapporte qu'en 1671 la fille d'un habitant de la seigneurie de Beaupré fut soignée par le chirurgien Pierre Aman pour une «maladie venimeuse», «gâtée [qu'elle fut] d'un homme», selon le père. En 1749, le voyageur suédois Pehr Kalm mentionne que «ce mal s'est également implanté ici [Canada]... On a eu plusieurs exemples, au cours des derniers temps de Français ou de Sauvages si fortement atteints par cette maladie que leur corps tout entier en était marqué, et qui

furent radicalement et complètement guéris par des Sauvages en 5 et 6 semaines». D'ailleurs, cette maladie, lorsqu'elle n'est pas trop virulente, est vécue comme une aventure plutôt banale, rançon du libertinage.

Les causes

Une question nous vient naturellement à l'esprit. Comment, dans un pays au climat aussi sain, selon les contemporains, est-il possible de contracter autant de maladies? Si les gens n'ont aucune hygiène corporelle, ils peuvent difficilement éviter les maladies, même si le pays jouit d'un excellent climat pour la santé. Or, en Nouvelle-France, comme en France d'ailleurs, l'hygiène personnelle est très rudimentaire. Pour diverses raisons, dont la pudeur, on se lave très peu. À ce propos, beaucoup de Canadiens et de Canadiennes ont été influencés par les enseignements de l'Église liés à la réforme catholique. C'est ainsi que se dénuder pour se laver devient exceptionnel, voire répréhensible, même si l'on se livre à ses ablutions loin de tout regard. La nudité devient un tabou et il n'est jamais bienséant de «parler des parties du corps qui doivent être toujours cachées», selon Jean-Baptiste de La Salle. De plus, l'eau est une denrée d'autant plus précieuse qu'il faut aller la chercher à la fontaine ou à la rivière. On ne doit donc pas la gaspiller inutilement en passant son temps à se laver.

En même temps, la saleté apparaît chez le peuple comme une fatalité qu'il faut supporter tant que certaines limites ne sont pas dépassées. Elle est même souvent considérée comme bénéfique, non seulement pour les jeunes enfants, comme nous l'avons vu plus

haut, mais à tous les âges de la vie. Cette croyance dans les vertus de la crasse se trouve bien ancrée chez le peuple et s'exprime dans des proverbes comme : «Si tu veux devenir vieux, n'enlève pas l'huile de ta peau»; «La crasse nourrit les cheveux»; «Gens de bains, gens de peu d'années.» De plus, on considère que l'odeur forte que dégage un homme malpropre est signe de virilité : «Plus le bouc pue, plus la chèvre l'aime», dit un autre proverbe de l'époque.

Plus encore que l'absence d'hygiène corporelle, les carences de l'hygiène publique peuvent être la cause de plusieurs maladies. Les conditions hygiéniques des villes sont souvent catastrophiques. En général, celles-ci sont des lieux sales, puants et insalubres. Les égouts à ciel ouvert au milieu des voies publiques et l'absence de nettoiement régulier provoquent dans les rues, pour la plupart non pavées, l'accumulation des ordures et l'écoulement des eaux usées vers le fleuve. La présence, à l'intérieur des murs, des bouchers, qui souvent tuent leurs animaux devant leur boutique et abandonnent «tripailles, boyaux, sang et autres vidanges» sur la voie publique, n'aide pas à la salubrité publique. Et que dire des tanneurs qui laissent s'écouler à la rivière les eaux malodorantes qui ont servi au nettoyage des peaux?

La situation n'est pas tellement meilleure dans les campagnes. Sur le plan hygiénique, la plus grande partie de la population loge dans des conditions souvent déplorables. La plupart du temps, on habite dans une petite maison qui n'a souvent qu'une seule pièce et où il y a peu d'ouvertures. C'est là que toute la famille vit, mange et dort. Dans la cour, à côté de l'habitation, se trouve le tas de fumier, fréquemment à proximité du puits ou du petit ruisseau où l'on va chercher l'eau potable. Il n'est pas nécessaire, dans

un tel contexte, de disserter longuement sur la qualité de l'eau, principale boisson de la majeure partie de la population. Cette eau est donc régulièrement polluée et donne souvent la «foire» (diarrhée). De fait, elle est un agent privilégié de plusieurs maladies, notamment les maladies digestives. Elle est sans doute responsable des parasites intestinaux, comme les vers trouvés fréquemment chez les adultes et chez les enfants. Les riches et les moins pauvres peuvent y échapper en utilisant le vin comme boisson ordinaire plutôt que l'eau, ce que ne peuvent se payer les plus démunis.

Une alimentation déficiente, non pas en quantité mais en qualité, peut aussi être responsable de plusieurs maladies. Celle des pauvres, c'est-à-dire de ceux qui n'ont que leur travail pour vivre, soit près des trois quarts de la population, semble généralement insuffisante en qualité et en diversité. Pour eux, 70 à 80 % des calories sont fournies par les céréales, comme le blé de froment, le seigle et l'orge, sous forme de pain ou de bouillie. Pour la soupe dans laquelle on trempe le pain, on ajoute un peu de beurre ou de graisse, de viande de porc ou de gibier à l'occasion, quelques légumes et un peu de poisson. Quelques fruits, en saison, viennent compléter l'alimentation. De fait, en Europe, aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, on semble consommer moins de viande qu'on en mangeait au XV^e^ et qu'on en mangera au XIX^e^. Toutefois, en Nouvelle-France, la table des bourgeois et des riches des villes ne paraît pas avoir souffert de ce recul, puisque la présence des boucheries dans les villes de Québec, de Montréal et de Trois-Rivières prouve qu'il y a une clientèle pour ces commerçants. Les grands perdants ce sont les gens de conditions modestes. L'essentiel de leur alimentation se résume à la consom-

mation journalière de une ou deux livres de pain, de quelques légumes et d'un peu de lard ou de gibier, soit l'équivalent de 4 000 calories environ.

Un tel régime est non seulement peu varié, mais qualitativement insuffisant. Il y a une carence en vitamines C et D. Or, le manque de vitamine C dans l'organisme le rend plus vulnérable aux différents assauts microbiens. De plus, les bombances auxquelles les Canadiens se livrent, en particulier lors des mariages, où l'on se gave de viande et de divers aliments, ne font qu'accentuer davantage le déséquilibre alimentaire de certains organismes. Or, ce sont souvent ces hommes et ces femmes mal nourris qui doivent travailler le plus durement. À l'époque, le travail est essentiellement manuel et fait appel à toutes les forces physiques des personnes. Par exemple, à la campagne, couper des arbres et «déserter» une terre, retourner le sol à la bêche pendant des heures, pousser sur les mancherons de la charrue, soulever de lourdes charges sont autant de travaux qu'il faut accomplir par beau temps ou mauvais temps, que l'on soit fatigué ou non. Il s'agit de conditions de vie éreintantes où seules les fêtes religieuses, heureusement assez nombreuses au XVIII^e^ siècle (32 jours jusqu'en 1744, puis 20 après cette date), et les 52 dimanches de l'année viennent constituer des haltes bienfaisantes pour ces travailleurs souvent épuisés. Il n'est pas surprenant de constater alors qu'une des causes les plus fréquentes de maladie à la campagne est l'excès de travail lié à certains travaux saisonniers. Souvent, cet épuisement est causé non seulement par l'excès de travail, mais aussi par la malnutrition, comme nous venons de le voir. La grande pauvreté des colons, en particulier dans les premiers temps, fait qu'ils ont de la difficulté à bien s'alimenter.

Cette usure des corps se double de multiples risques d'accidents corporels : des cassures causées par des chutes, des coupures et des infections provoquées par des outils dérapant sur une pierre, etc. Ces accidents amènent des complications souvent fatales ou des infirmités plus ou moins graves. Ainsi, souffrir dans son corps, non seulement du froid, mais aussi d'une maladie ou d'une blessure, fait partie du sort commun. En l'absence d'analgésiques ou de calmants efficaces, la douleur physique est pour plusieurs une compagne presque quotidienne, que l'on a appris à endurer dès l'enfance. La souffrance est donc omniprésente et on la supporte sans mot dire.

Au XVIII^e siècle, les médecins et surtout les chirurgiens, qui sont beaucoup plus nombreux et que l'on trouve dans les villes et les campagnes, sont incapables de vraiment soigner la plupart des patients. Les remèdes dont ils se servent sont les mêmes que ceux qu'on utilise en Europe, et ils n'ont pas plus de résultats que dans la mère patrie. On importe donc de France la plupart des médicaments ou du moins les ingrédients pour les fabriquer. Le traitement le plus fréquemment appliqué est la saignée, par laquelle, après avoir ouvert une veine à l'aide d'une lancette, on tire une certaine quantité de sang du patient. Deux autres remèdes que l'on mentionne souvent dans les comptes des chirurgiens sont les purgatifs et les lavements. Cette dernière thérapie consiste à injecter du liquide dans les intestins «par le fondement» grâce à une seringue dont la taille peut varier selon le liquide que l'on veut introduire. Naturellement, ces saignées, lavements et purgatifs n'ont d'autre résultat que d'affaiblir davantage le malade. D'une façon générale, ces remèdes n'ont pas pour but d'enrayer la maladie, mais plutôt de débarrasser

l'organisme des éléments nuisibles qu'il peut contenir. Tout ce qui entre dans la composition des purgatifs, des lavements n'a qu'un but : aider le travail de la nature. On a aussi recours à divers onguents et tisanes. À ces remèdes les plus couramment employés s'ajoutent toute une pléiade de médicaments confectionnés à partir de substances farfelues et souvent dégoûtantes qui ont surtout pour objectif d'impressionner les malades. C'est ainsi qu'on pouvait prescrire aux pauvres un remède dans lequel entrait du pou écrasé ou de la cendre de crapaud, et aux riches un onguent confectionné avec de la graisse d'eunuque ou une tisane faite d'un liquide dans lequel on avait fait bouillir de la mousse cueillie sur le crâne d'un criminel exécuté depuis quelque temps.

En plus des remèdes européens, les chirurgiens et les habitants ont recours à ceux qui sont élaborés par les Amérindiens. Mentionnons le ginseng, l'*herba capillaris* ou le capillaire, la gomme d'épinette et le sirop d'érable. Un soldat français, J.B.C., venu au Canada à la fin du Régime français, attribue au ginseng, que l'on prenait d'habitude sous forme d'infusion dans de l'eau chaude, «de guérir la faiblesse du poumon et la pleurisie, d'arrêter les vomissements, de fortifier l'orifice de l'estomac, d'ouvrir l'appétit, de dissiper les vapeurs [...], enfin d'être spécifique pour les épuisements causés par les travaux excessifs du corps et de l'esprit». Pour les maladies pulmonaires et la tuberculose en particulier, le capillaire employé sous forme de sirop avait d'heureux résultats. Enfin, le médecin du roi, Jean-François Gaultier, écrivait à propos du sucre d'érable : «Il est pectoral et adoucissant [...] on en fait des tablettes [...] pour adoucir les âcretés du poumon et de la trachée-artère, et l'acrimonie de la limphe. C'est ce

qui fait qu'elles sont si salutaires dans le rhume, pour calmer la violence de la toux.»

Dans de nombreux cas, l'action des médicaments s'avère inefficace. Les chirurgiens et médecins doivent alors avoir recours à d'autres moyens. On fait parfois des interventions vraiment inusitées. C'est le cas du traitement utilisé par un chirurgien de l'Hôtel-Dieu de Montréal, Ferdinand Feltz, qui voulut guérir la fondatrice des sœurs grises, la mère d'Youville, de plaies qu'elle avait au genou en se servant de crapauds vivants, «des crapauds vivants, écrit l'annaliste, qui léchaient ses plaies [...], on lui en mettait même plusieurs à la fois qui la faisaient souffrir beaucoup dans les commencements parce qu'alors on n'avait pas eu l'attention d'envelopper les pattes de ces reptiles dont la seule vue faisait horreur [...]». Cette thérapie ne réussit qu'à faire souffrir davantage la mère d'Youville, qui fut finalement guérie, rapporte son second fils, Charles-Marie-Madeleine Dufrost, grâce à l'intervention du ciel. Un autre animal plutôt dégoûtant que les chirurgiens utilisaient à l'occasion est la sangsue. On en applique quelques-unes sur la tumeur pour qu'elles sucent le mauvais. Aussi, on les utilise fréquemment pour combattre les maux de tête. Le chirurgien les place alors autour de la tête du patient.

Souvent, les gens de conditions modestes, soit parce qu'ils sont pauvres ou qu'ils n'ont pas confiance en ces charlatans, préfèrent se débrouiller seuls et pratiquer l'automédication en utilisant des remèdes populaires. Un archiviste montréalais du début du XX^e^ siècle, E.-Z. Massicotte, alors qu'il passait ses vacances d'été dans le comté de Champlain, à la fin du XIX^e^ siècle, en a collectionné quelques-uns qui viennent de la France et remontent probablement au Régime français. Il écrit, dans le *Bulletin des recherches historiques* du mois de juin 1934 :

> Aucun d'entre eux [remèdes populaires], sans doute, n'a été inventé par nos Canadiens; ils leur sont venus de France; car la pharmacopée populaire de notre ancienne mère patrie se complaisait dans le bizarre, le terrifiant ou le répugnant, ainsi qu'en témoignent les ouvrages d'outre-mer sur les traditions locales.

Il énumère ensuite par ordre alphabétique une série de remèdes plus ou moins étranges qui, assure-t-il, guérissaient souvent autrefois :

> *Clous (contre les). – Manger des grains de plomb en nombre impair.*
>
> *Cœur (palpitations de). – Découper un cœur dans du drap écarlate et le fixer à ses sous-vêtements, vis-à-vis de l'organe.*
>
> *Cors (contre les). – Écraser une grenouille entre le gros orteil et le deuxième doigt du pied.*
>
> *Consomption. – Boire de l'urine de vache noire.*
>
> *Convulsion chez les enfants. – Enlever leur chemise, la tourner à l'envers et la brûler.*
>
> *Coqueluche. – a) Demander à votre plus proche parent de vous donner un aliment par charité, sans lui dire dans quel but, et faire manger de cet aliment à l'enfant. – b) Conduire l'enfant à un cheval marron et dire à l'animal : «Marron, ôtes-y la coqueluche!», faire en même temps toucher le cheval par l'enfant. – c) Fabriquer un collier avec les cheveux d'un enfant qui n'a connu ni père ni mère et le faire porter au malade.*
>
> *Crampes. – a) Porter des jarretières en soie noire ou en coton à chandelles. – b) Mettre, en se couchant, ses chaussures sens dessus dessous, c'est-à-dire la semelle en haut. [...]*

Dents (maux de). – Se couper les ongles le lundi. […]

Gorge (mal de). – a) Enlever sa chaussette ou son bas gauche et en appliquer le dessous sur la gorge. – b) Boire du pétrole. […]

Incontinence d'urine chez les enfants. – a) Faire manger de la souris rôtie. – b) Faire manger des «perles» de souris. […]

Jaunisse. – a) Manger des poux en nombre impair. – b) Manger une tartine au beurre sur laquelle on a mis des poux. – c) « Creuser une carotte », remplir la cavité avec de l'urine du malade et pendre la carotte au plafond. La jaunisse disparaît à mesure que la carotte sèche. […]

Panaris. – Appliquer de la fiente de vache noire.

Pied (mal au). – Découper, dans un champ, un morceau de tourbe de la dimension de son pied nu. Retourner ce morceau à l'envers et ne jamais repasser par là.

Plaies et blessures. – Appliquer l'onguent des Paters qui se prépare comme suit : On récite sept Paters de suite, et à chaque Pater on met dans un petit pot une cuillerée de saindoux. L'onguent est alors prêt.

Pleurésie. – Prendre deux poignées de suie dans le tuyau d'un poêle, ébouillanter, couler et faire boire.

Reins (mal de). – Découper dans un tronc d'épinette rouge une bande d'écorce, puis en ceinturer le corps.

Rhumatisme. – a) Se rendre dans une forêt, faire une entaille dans un arbre et dire : «Rhumatisme, je te laisse : quand je repasserai, je te reprendrai.» Il faut éviter cet endroit par la suite. – b) Porter une pomme de terre dans sa poche. Quand le tubercule sèche et durcit, le mal disparaît. – c) Appliquer un hareng saur [fumé] sur la partie douloureuse. – d) Porter un morceau d'acier dans sa chaussure. – e) Frictionner avec de l'huile de bête puante. – f) Uriner dans une bouteille, puis enterrer celle-ci au pied d'un arbre. Quand l'urine se «consommera», les douleurs cesseront.

Saignement de nez. – a) Priser de l'excrément de pourceau séché et réduit en poudre. – b) Coller un petit carré de papier au palais. – c) Enlever le capot du malade et le jeter vivement sur le dos d'un pourceau. – d) Réciter cinq Paters, et en même temps renverser quelque objet sens dessus dessous.

Sueurs. – Pour faire cesser la sueur des mains, il faut, de la main gauche, saisir une taupe et l'étouffer.

Toux. – a) Boire de l'urine. – b) Boire du sirop composé de sucre d'érable et d'excrément de mouton.

Verrues. – a) Mettre dans un petit sac autant de pois qu'on a de verrues. Jeter ce sac derrière soi sur la route, par-dessus son épaule, sans regarder. Celui qui ramasse le sac aura les verrues. – b) Quand on voit une étoile filante, dire : «File, verrue!», et la verrue disparaît. – c) Quand on voit passer la dépouille d'un enfant, on dit : «Je te donne mes verrues», et le défunt les emporte.

Et lorsque tous ces remèdes ne réussissent pas à guérir les maux physiques dont on souffre, on se tourne vers Dieu et les saints. Dieu demeure le maître de la santé et de la maladie. L'Église enseigne à ses fidèles que la maladie leur est envoyée par le «bon» Dieu, qui leur sert ainsi, dans certains cas, un avertissement pour leur éviter de pécher. Il s'agit, prêche l'Église, d'une précaution prise par Dieu pour les empêcher de devenir «jureur, impudique, pilier de cabaret, glorieux, querelleur», ce que les personnes malades ne manqueraient pas d'être si elles étaient en santé. D'autres fois, la maladie est là comme un châtiment pour les punir d'avoir péché. Un auteur anonyme écrit, dans un recueil de sermons publié au début du XIX^e^ siècle, mais dont les textes datent du milieu du XVIII^e^ :

> [...] il [Dieu] vous envoie une maladie fort sérieuse qui vous oblige à recourir à sa miséricorde, et à vous soumettre aux ordres de sa souveraineté. Quand vous êtes [...] malade ou en quelque autre danger, vous faites des vœux, des neuvaines; quand vous vous portez bien, et que vous avez tout à souhait, vous oubliez le bon Dieu.

Les moyens alors utilisés pour amadouer Dieu sont les vœux, les neuvaines, les offrandes et les promesses, de même que les pèlerinages, en particulier à Sainte-Anne-de-Beaupré. C'est ainsi qu'à l'automne 1699, raconte l'historien Rénald Lessard, un habitant de Saint-Laurent, île d'Orléans, reçoit par mégarde un coup de hache de son beau-frère. Il a le «gros tendon du devant du genou» coupé. Les chirurgiens, incapables de le recoudre, réussissent tout de même à refermer la plaie. L'habitant blessé reste cependant infirme; il a de la difficulté à marcher. Au moment de son accident, il avait fait un vœu à sainte Anne. Alors, à la fin de l'hiver 1700, quelques mois après l'accident, il décide de se rendre à Beaupré, au sanctuaire dédié à la mère de la Vierge Marie. Sept jours après sa visite à l'église, il est guéri et peut marcher sans bâton ni béquille. Le médecin du roi, Michel Sarrazin, qui l'examine par la suite, ne peut conclure qu'à un miracle : « [la] guérison, écrit-il, n'avait pu se faire naturellement».

Généralement, ce n'est qu'après avoir consulté chirurgien, guérisseur et charlatan qu'on a recours à l'aide du ciel. L'historienne Marie-Aimée Cliche rapporte le cas de Magdeleine Duplessis, qui, comme elle souffrait de la petite vérole, demanda au chirurgien Alavoine de la guérir. Celui-ci lui fit une saignée, sans autre résultat probablement que de l'affaiblir

davantage. Elle s'adressa ensuite au père jésuite Boispineau, qui lui prescrivit des eaux minérales mais sans succès. Enfin, un certain père Dunainie lui recommanda des cataplasmes et une guérisseuse vers laquelle elle se tourna ensuite n'eurent pas plus de succès. Ce n'est qu'après avoir mis toute sa confiance en Dieu qu'elle fut guérie, affirma-t-elle.

Les conséquences économiques

Les conséquences de la maladie sur la famille paysanne ou ouvrière sont catastrophiques. Il faut se rappeler qu'il n'existe aucun système de secours en cas de maladie, d'infirmité, de veuvage ou de chômage. La maladie d'un père ou d'une mère, dans une famille d'ouvriers ou de paysans, où les économies se résument à rien ou presque, et les provisions à quelques semaines, signifie la catastrophe à court terme si le reste de la famille ou le voisinage, ou le Bureau des pauvres, ne vient pas apporter quelque secours. Et encore, habituellement, cette aide n'est que ponctuelle et ne dure jamais bien longtemps. Bref, la survie de la famille est suspendue à la santé des deux adultes, puisque souvent les grands-parents sont déjà morts.

Dans ce contexte, la mort rapide du père ou de la mère, mais surtout de la mère, est moins redoutable qu'une longue maladie qui a pour conséquence de réduire pour près de moitié, et pour longtemps, l'énergie et la production de l'unité familiale. Le décès de la femme est préférable à celui de l'homme, car, au XVIII^e^ siècle, il est plus facile au mari de se remarier, et cela rapidement, à l'intérieur de quelques mois souvent, ce qui permet de sauver l'essentiel de l'exploitation et ce qui reste d'enfants à la maison. Le

sauvetage est beaucoup plus difficile lorsque l'homme disparaît, surtout s'il laisse plusieurs jeunes enfants. La veuve a plus de difficultés à se trouver un mari intéressé à prendre en charge de si lourdes responsabilités. C'est ainsi qu'apparaît cette dégradation fréquente de la famille paysanne et ouvrière, réduite pendant un bon moment à une veuve et ses enfants dont la destinée se résume à la gêne et à la misère. Une seule personne, sauf quand les enfants sont plus grands, ne peut assurer la survie d'une unité rurale ou urbaine qui déjà, avant le décès du mari, avait de la difficulté à s'en sortir. Fréquemment, la veuve doit se livrer à la mendicité pour survivre. Ce fut le cas de la veuve de Pierre Marcil, Charlotte Dumesnil, qui, en février 1753, allait de maison en maison, dans les rues de Montréal, demander «la charité pour l'amour du bon Dieu pour une pauvre femme bien malade qui a cinq enfants». Ou encore la femme laissée seule est obligée de placer ses enfants chez des voisins, comme ce fut le cas, à l'automne 1698, de la femme de Pierre Paris, de Sainte-Famille, île d'Orléans. Son mari l'avait «délaissée» depuis trois mois et, comme elle était «dépourvue» de toutes choses, elle dut, pour survivre, se «réfugier» à l'Hôpital Général de Québec et confier ses trois enfants, de six, trois et deux ans, à son voisin, Élie Gautier.

D'autres catastrophes, plus générales, affectent en particulier les familles ouvrières, du fait de leur fragilité. Ce sont les épidémies, les grippes et les maladies pulmonaires et autres, qui trouvent un terrain plus propice chez les gens ordinaires, souvent moins bien nourri et chauffé que les autres groupes sociaux.

La maladie a donc un impact économique et social sur le peuple, qui se voit complètement démuni et pratiquement sans ressources lorsqu'elle frappe chez lui.

LA VIEILLESSE

La vieillesse est un état auquel on parvient beaucoup plus tôt et beaucoup plus rarement qu'aujourd'hui. L'espérance de vie moyenne ne dépasse pas 40 ans, mais il n'est pas rare de vivre jusqu'à 60 ou 70 ans. On rencontre aussi quelquefois des vieillards de 80 et même 90 ans. Pour étudier la vieillesse aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, il faut d'abord cerner le sens qu'avait ce mot à l'époque. Les dictionnaires de l'Ancien Régime nous y aident. Ils fournissent des définitions assez similaires. Antoine Furetière, dans son *Dictionnaire universel*, écrit, au mot «vieux» : «se dit... d'un certain âge, où quand on y est parvenu, on est caduc. Les hommes sont vieux à soixante ans, les chevaux à vingt.» Le *Dictionnaire Trévoux* et l'*Encyclopédie* de Diderot apportent la même nuance : «On est vieux à soixante ans, décrépit à quatre-vingts.» Le vieillard, selon ces dictionnaires, est «un homme qui est sur son dernier âge»; «un vieillard est affligé de maux [...] il ne vante que le temps passé [...] il en conserve toujours une idée agréable, parce que c'était le temps de son plaisir». De plus, Trévoux distingue deux niveaux de vieillesse : le premier est celui où l'individu conserve toute la force et la vigueur de son esprit; le deuxième et dernier est celui où l'âge le rend «décrépit». Finalement, il semble que la vieillesse soit généralement caractérisée par un affaiblissement du corps et de l'esprit, causé par le nombre des années.

Plusieurs auteurs de l'époque décrivent le vieillard comme quelqu'un de ridicule, un être «plein de toux, de crachats, d'ordures», qui sent mauvais, perd

ses dents, une personne malade. C'est ainsi que Denis Diderot, dans son *Encyclopédie*, qualifie la vieillesse :

> [Elle est] languissante, ennemie des plaisirs, succédant à l'âge viril, vient rider le visage, courber le corps, affaiblir les membres, tarir dans le cœur la source de la joie, nous dégoûter du présent, nous faire craindre l'avenir, et nous rendre insensibles à tout, excepté à la douleur.

La vie quotidienne et matérielle

Sous l'Ancien Régime, à quel âge commence concrètement la vieillesse ? À cette époque, le travail est la norme. Dans cette société, il est indispensable pour assurer sa subsistance. Les gens âgés y sont soumis comme tout le monde. Mais encore faut-il être capable physiquement de l'accomplir. Or, selon l'historien français Philippe Ariès, la personne âgée ne peut plus tout à fait «mener la vie de tout le monde». Ses forces physiques sont diminuées et elle a beaucoup de difficultés à gagner son pain quotidien. Finalement, à la lumière des diverses connaissances accumulées sur le sujet, les historiens de l'Ancien Régime se sont entendus pour fixer le début de la vieillesse à 60 ans. Il s'agit d'un âge un peu plus jeune que celui de 65 ans, retenu aujourd'hui pour déterminer son début. Toutefois, il ne faut pas considérer cet âge comme une limite précise. Hommes et femmes sont des vieillards dès la soixantaine, voire plus tôt, car, avec les niveaux de mortalité et les pratiques médicales des XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, la condition physique des personnes se détériore sans doute plus rapidement qu'aujourd'hui.

Les femmes mariées, notamment, sont prématurément usées par les naissances répétées et les nombreuses périodes d'allaitement, si bien qu'elles sont presque vieilles à 45-50 ans.

Même si la vieillesse commence plus tôt que de nos jours, elle est un état exceptionnel à l'époque. Vers la fin du Régime français, les personnes âgées de 60 ans et plus ne représentent au maximum que 6 % de l'ensemble de la population. Ce qui veut dire que souvent les petits-enfants ne connaîtront qu'un de leurs quatre grands-parents.

La famille

Usées et souvent partiellement infirmes ou contraintes de rhumatisme ou d'arthrite, privées de plusieurs de leurs dents, les vieilles personnes ne jouissent pas du repos pour autant. À l'époque, la notion de retraite liée à l'âge n'existe pas pour les gens de conditions modestes. L'ouvrier à la ville, comme le paysan à la campagne, travaille comme il l'a toujours fait, tant qu'il en a la force. Lorsque l'âge ou les infirmités le contraignent à réduire ses activités, il invoque des raisons comme «le grand âge et les infirmités [...] se voyant [...] hors d'état de faire valoir ses biens pour sa subsistance [...] ne pouvant plus travailler et par cette raison le dit bien tomberait en ruine» pour demander l'hospitalité à un de ses enfants. La famille devient pour lui la solution. Son sort est entre les mains de ses fils et de ses filles. Pour plusieurs, la famille est le seul moyen d'échapper à la pauvreté, à la mendicité et à l'Hôpital Général.

Quant aux enfants, ils sont pratiquement forcés d'accueillir leurs parents âgés chez eux et de s'en

occuper. Prendre soin d'eux est un devoir élémentaire auquel ils ne peuvent se soustraire. D'ailleurs, les autorités civiles veillent à ce qu'ils l'observent. Elles interviennent auprès des familles qui ne s'occupent pas de leurs vieux. Par exemple, l'intendant Bégon, dans une ordonnance de 1721, condamne un gendre à «recevoir dans sa maison Antoine Dionne [...] âgé de 90 ans, père de sa femme, de [le] loger, [de le] nourrir et [de l']entretenir sa vie durant; Barthélémi Gobille, autre gendre [...] devra contribuer par moitié aux dépenses», ajoute-t-il. L'intendant Hocquart, pour sa part, rappelle à Joseph Chapelain, habitant de la Chevrotière, son devoir à ce sujet et lui ordonne de :

> se charger de sa mère [veuve] Léonard Mouillard, conformément à son billet du 21 février 1738, à peine d'y être contraint par toutes voies; les autres enfants et gendres de Léonard Mouillard condamnés à payer entre les mains dudit Joseph Chapelain chacun quatre minots de blé pour aider à la subsistance et entretien de leur mère et à continuer ainsi jusqu'à sa mort.

Habituellement, les parents abandonnent à la personne qui va prendre soin d'eux le contrôle de leurs biens. Ils passent alors chez le notaire, où, par un contrat que l'on appelle «donation entre vifs», ils précisent les droits et les devoirs de chacun. Concrètement, que cèdent les parents à leurs enfants et que demandent-ils en retour?

Dans la majorité des cas, la terre, principal outil de production de l'époque, est le premier élément donné. En général, les vieux abandonnent aussi tous leurs biens immobiliers, dont leur maison et les bâtiments de ferme, c'est-à-dire la grange, l'étable et l'écurie. Ils cèdent aussi la vache, les bœufs et les

chevaux. À l'occasion, on donne aussi la taure, les moutons, les poules et les porcs. Cependant, ils gardent l'usage de certains biens. Par exemple, et cela est fréquent, ils précisent qu'ils veulent conserver l'utilisation d'une chambre garnie et de quelques instruments de ménage, et même quelquefois de la moitié de la maison.

Toutefois, si les vieux font ainsi cession de la totalité ou d'une partie de leurs biens, c'est afin qu'en retour leurs enfants prennent soin d'eux. Ils peuvent soit exiger leur entretien, soit demander le versement d'une pension alimentaire annuelle ou viagère. S'ils n'exigent que leur entretien, les enfants sont obligés, à même leur ordinaire, de leur fournir le gîte, le couvert, le chauffage et l'éclairage. Les vieux parents se contentent alors des mêmes conditions de vie que leurs enfants. D'une façon générale, les demandes de ces vieilles personnes, loin d'être somptueuses, ne représentent que l'essentiel selon leur statut social. Plusieurs parents âgés prennent soin de spécifier dans leur requête que l'entretien doit s'appliquer, quel que soit leur état de santé, jusqu'à la fin de leur vie. D'ailleurs, les enfants doivent veiller à leur faire prodiguer des soins médicaux s'ils sont malades. De plus, dans certaines donations, les personnes âgées spécifient leurs besoins en vêtements, comme de «les entretenir d'habits, linges, et hardes, bas, souliers, chapeaux et généralement de tout ce qui est nécessaire à un homme et une femme suivant leur qualité et condition». Habituellement, on demande aussi le tabac et l'eau-de-vie ou encore le vin. Un couple peut, par exemple, requérir dans son entretien que leur fils leur fournisse «12 livres [6 kilos environ] de tabac à fumer pour l'usage dudit donateur et 3 livres [un kilo et demi environ] de tabac en poudre

pour l'usage de ladite donatrice par chaque année et une velte [environ deux litres et quart] de rhum qui sera fournie par chaque année».

Mais la grande majorité des donateurs, au lieu de réclamer leur entretien, demandent plutôt le versement d'une pension alimentaire ou viagère. Celle-ci est constituée de blé, qui demeure l'article le plus commun à tous ces contrats, ce qui est tout à fait normal étant donné la place du pain dans l'alimentation de l'époque. La viande vient ensuite. On exige des porcs entiers ou en section, des quartiers de bœuf ou encore un certain nombre de livres de viande. Quelques pensions mentionnent également des poulets, d'autres, des moutons. On demande aussi des légumes, ainsi que du sel et du poivre pour assaisonner et conserver les aliments. Quelques personnes âgées finalement réclament du beurre et de la graisse. Enfin, certaines petites douceurs, comme du sucre d'érable et quelquefois du thé, du café et du chocolat, sont revendiquées. Le tabac, soit à fumer, soit à priser, ce dernier généralement destiné aux dames, est requis par la plupart des donateurs. De plus, pour oublier ou pour endormir fatigues et souffrances, des parents demandent certaines quantités d'eau-de-vie et de vin, soit cinq pots de vin en moyenne par année par personne et près de six pots d'eau-de-vie, surtout du rhum. Des chandelles (une dizaine de livres par ménage par année) pour s'éclairer et du bois de chauffage (une quinzaine de cordes) pour se chauffer et alimenter le poêle pour cuisiner complètent les requêtes des vieux parents.

Dans la majorité des cas, les enfants acceptent ces conditions et s'engagent à respecter les demandes du donateur. C'est ainsi que, au gré des affinités et des circonstances, la personne âgée finira ses jours

Des parents âgés se donnent à leurs enfants

Le 6 avril 1737, François Lefevre Angers et sa femme Marie-Magdeleine «considérant leur âge avancé et caducité qui les met hors d'état de travailler davantage, et voulant récompenser les bons soins et services qu'ils ont ci-devant reçus de Jean-Baptiste Lefevre Angers, leur fils» passent devant le notaire Louis Pillard, exerçant à Neuville et Cap-Santé, un contrat de donation entre vifs. Par cet acte notarié, les parents lui donnent la moitié de leur terre de quatre arpents de front sur quarante de profondeur, située en la seigneurie de Neuville avec tous les bâtiments. Les deux arpents qui restent, et dont il ne pourra jouir que de l'usufruit, sont réservés à ses trois autres frères. Cette donation est faite aux conditions suivantes :

de payer les cens et rentes seigneuriaux au prorata, de nourrir et entretenir lesdits donateurs leur vie durant tant sain que malade, les faire inhumer après leur mort selon leur condition et faire dire pour le repos de l'âme de chacun d'eux vingt messes basses de requiem; en outre de fournir et payer lorsque [la] succession aura lieu à chacun de ses frères et sœurs [...] la somme de cent cinquante livres, [laquelle somme] se montant en totalité à neuf cents livres [...], de voiturer lesdits donateurs à l'église, etc. [...] et au cas que lesdits donateurs par incompatibilité d'humeur ou autres raisons ne puissent s'accommoder ensemble, ledit donataire sera tenu et obligé de fournir auxdits donateurs par chaque année vingt-cinq minots de blé bon, sec, loyal et marchand, dix cordes de bois de cordes, le tout rendu à la porte où logeront lesdits donateurs lequel logement sera en la chambre où ils résident présentement avec tous les ustensiles de ménage, un cochon gras, la subsistance d'une vache et cent cinquante livres pour les autres dépenses, sans préjudice des frais de maladie et entretien.

Lesdits donateurs stipulant pour leurs fils Ignace Angers, à cause de sa démence, ont par ces présentes fait donation pure et simple entre vifs de tous ses biens pour sa part dans les susdites réserves, audit donataire [...] à la charge de le nourrir et entretenir sa vie durant tant sain que malade, en travaillant de sa force et capacité en conformité de sa démence.

chez l'un ou l'autre de ses enfants. Ou encore, si elle est suffisamment à l'aise, elle s'établira au bourg ou à la ville, ou bien elle s'aménagera un domicile séparé sur son ancienne terre et laissera sa maison à son enfant.

L'Hôpital Général

Mais ce ne sont pas toutes les vieilles personnes qui finissent leurs jours dans leur famille. Le retard de l'âge au mariage et la forte mortalité font en sorte que deux générations ne coexistent pas forcément jusqu'à l'âge de la retraite de l'une pour que l'autre soit capable de l'aider. N'ayant plus de famille pour prendre soin d'elles, ces personnes âgées se réfugient dans un des deux hôpitaux généraux établis à Québec et à Montréal à la fin du XVII[e] siècle. Ces institutions sont en réalité, comme en France, des maisons d'accueil pour les indigents, les vieillards, les infirmes, les invalides et les malades mentaux. De façon générale, on n'y administre pas de soins médicaux.

Une grande partie des vieilles personnes qui entrent à l'hôpital sont seules et sans famille. Pour celles qui ont encore de la famille, celle-ci ne peut

leur venir en aide, soit parce qu'elle n'a pas les moyens de le faire, soit que ces gens âgés ne possèdent pas suffisamment de biens pour assurer personnellement leur entretien ou se payer une pension viagère. D'ailleurs, l'Hôpital Général n'est avant tout ouvert qu'aux personnes sans ressources, incapables de travailler ou dont le labeur ne peut plus suffire à leur procurer une vie normale. L'entrée à l'hôpital devient alors pour elles la solution de dernier recours pour éviter l'indigence. L'institution vient les protéger et leur permettre une mort dans des conditions moins miséreuses.

Certaines de ces vieilles personnes arrivent à l'hôpital avec leur lit, leur linge et leurs hardes, et entrent en donnant les biens dont ils disposent, afin de pouvoir y séjourner jusqu'à leur mort. C'est le cas du forgeron Henri Crête, qui est accueilli dans l'institution de Montréal en 1752, à l'âge de 60 ans. Il y séjournera pendant onze ans, et y laissera comme pension «sa boutique et ses outils qui valent environ 200 livres». Nous savons aussi qu'à l'Hôpital Général de Montréal, dès 1699, les frères Charon avaient «commencé à y retirer quelques personnes de distinction que la nécessité y a réduite. Elles y ont des chambres particulières et y sont bien soignées», écrivent au ministre, en 1699, les autorités coloniales. Cependant, ces «personnes de distinction» n'y ont jamais été très nombreuses. Vers la fin du Régime français, elles forment moins de 6 % de la population qui y habite. Plusieurs d'entre elles appartiennent à la noblesse ou à la haute bourgeoisie, comme Thérèse Dupré, veuve du riche marchand Raymond Baby. Celle-ci paie 500 livres annuellement à l'institution. Ces personnes ne semblent pas vivre à l'hôpital dans les mêmes conditions que les pauvres. Par exemple,

M. de La Corne, entré en 1761, débourse 1 150 livres par année pour y loger et bénéficier d'une chambre particulière avec un poêle à bois, et avoir droit à des soins particuliers.

Ces conditions contrastent énormément avec celles des «sans-famille» et des célibataires qui ne peuvent plus subvenir seuls à leurs besoins et qui se retrouvent à l'Hôpital Général. Ces vieillards constituent sans doute le groupe le plus défavorisé parmi les personnes âgées. Ils ne possèdent que très peu de biens et y sont accueillis par charité. Ils logent dans la «salle des pauvres». Si l'on se fie à la description de ce lieu, en 1719, il n'y aurait dans cette salle que «[leurs] lits garnis [qui] ont paillasse, matelas et couvertures, le tout en très mauvais état». On y trouverait aussi «une grande table à prendre le repas, six bancs, un poêle de fer avec tuyau [...] un pupitre pour faire la lecture [...] une chaudière et un serpentin pour [faire de l']eau-de-vie». Selon Serge Lambert, auteur d'une étude sur la pauvreté à Québec, l'Hôpital Général de l'endroit n'accueille «que les personnes totalement démunies, c'est-à-dire les infirmes, les individus qui n'ont souvent plus personne et ceux qui ne peuvent plus décider eux-mêmes de leur subsistance». À Montréal, la situation semble similaire, puisque nous y trouvons là aussi des personnes seules, veufs ou veuves, ou célibataires. Ce sont souvent des anciens soldats ou des gens de métier dont la donation d'une boutique ou de quelques outils à un parent ou à un étranger n'aurait pas été suffisante pour commander pour eux une pension viagère. La grande majorité des vieilles personnes, riches ou pauvres, qui se réfugient à l'Hôpital Général, vient y finir ses jours.

* * *

Bref, sous l'Ancien Régime, la personne âgée est un être qui dépend des autres pour sa survie. Les conditions de vie et de travail demandent de la part des individus une grande résistance physique. Le sort de la grande majorité de la population est directement lié à la capacité de chaque personne d'assurer par son travail sa propre subsistance; «les hommes des temps modernes, écrit l'historien français Jean-Pierre Bois, vivent d'abord en fonction de nécessités impératives; la première est le volume de nourriture». Les diminutions physiques, corollaires des malheurs physiques qui accompagnent l'âge et les conditions de vie et de travail de l'époque, placent les personnes âgées dans une position sociale de dépendance. Le vieillard a besoin qu'on lui vienne en aide, car rare est celui qui conserve toute sa vigueur physique et sa capacité à continuer à faire valoir seul l'exploitation familiale. Il arrive un temps où il doit faire appel à sa famille ou, à défaut de celle-ci, à l'Hôpital Général. Il est avant tout quelqu'un qui ne peut plus mener la vie de tout le monde comme autrefois. Il dépend de sa famille ou d'une institution pour sa nourriture et son entretien. Dans ces circonstances, la famille prend une importance capitale. Pour échapper à la pauvreté, la personne âgée ne possède que trois manières de subsister. Elle peut vivre d'économies accumulées, c'est le cas de nobles ou de bourgeois, mais, pour la majorité, survivre, c'est vivre dans sa famille ou près d'elle, ou bien aller à l'Hôpital Général.

BIBLIOGRAPHIE

La maladie et la vieillesse

Pour en savoir plus, nous vous recommandons de lire :

Marie-Aimée Cliche, «Dévotion populaire et encadrement clérical en Nouvelle-France : la croyance au miracle», dans *Sessions d'étude de la Société canadienne d'histoire de l'Église catholique*, 1985.

Gauvreau, Danielle, «Les personnes âgées dans la ville de Québec sous le Régime français», dans *Bulletin d'information de démographie historique*, Paris, Société de démographie historique de Paris, nº 44, juin 1985.

Gutton, Jean-Pierre, *La naissance du vieillard. Essai sur l'histoire des rapports entre les vieillards et la société en France*, Paris, Aubier, 1988.

Lessard, Rénald, *Se soigner au Canada aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Canada, Musée canadien des civilisations, 1989.

Lebrun, François, *Se soigner autrefois. Médecins, saints et sorciers aux 17^e et 18^e siècles*, Paris, Messidor/Temps actuels, 1983.

Léveillé, Daniel et André Lachance, «Les vieillards dans le gouvernement de Montréal», dans Lachance, André, directeur, *Les marginaux, les exclus et l'Autre au Canada aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Montréal, Fides, 1996.

Rousseau, François, «Hôpital et société en Nouvelle-France : l'Hôtel-Dieu de Québec à la fin du XVII^e siècle», dans *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 31, nº 1, juin 1977.

LA MORT DANS LA FAMILLE

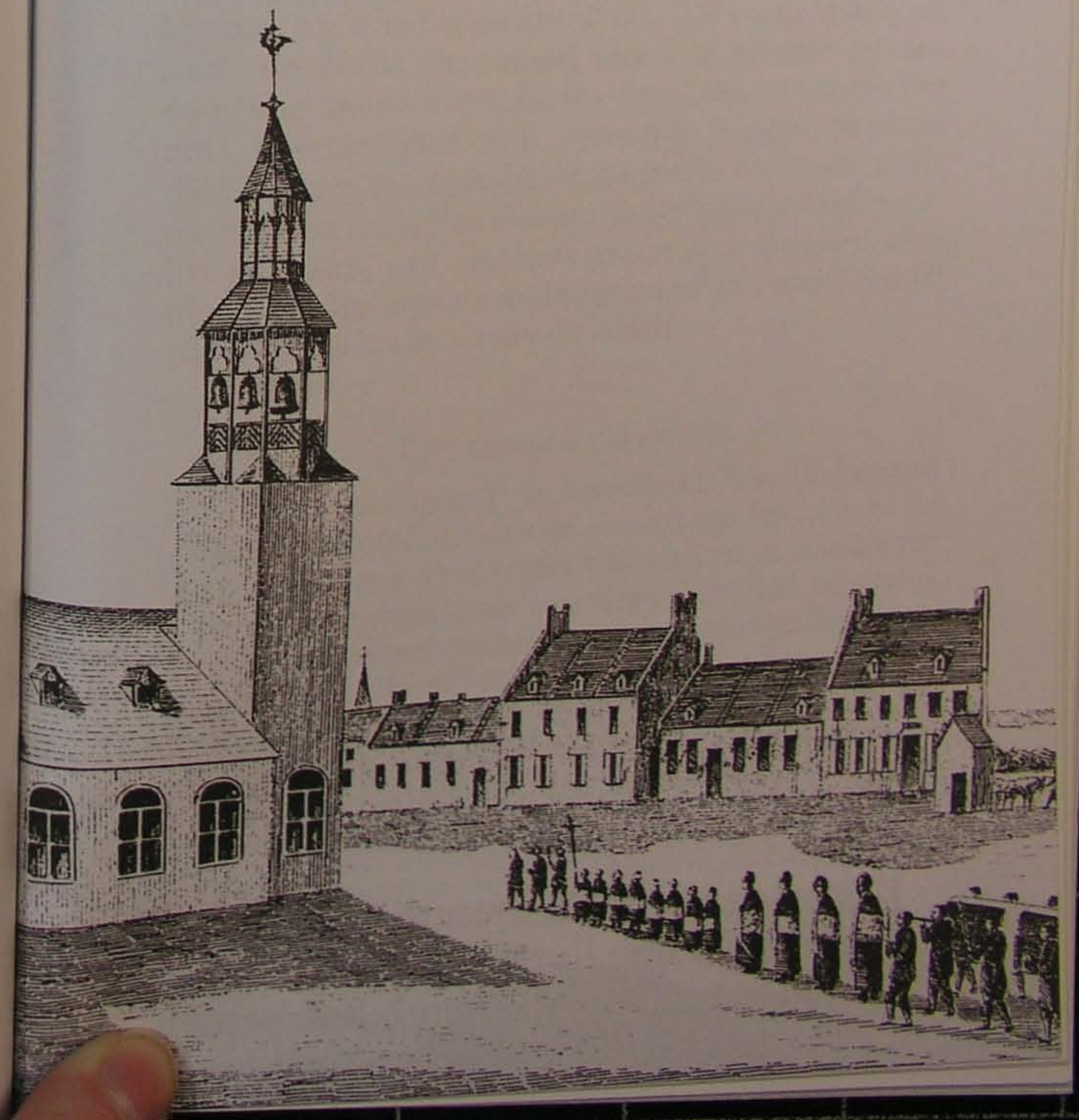

Si, de nos jours, la mort individuelle se fait généralement plutôt discrète, il ne faudrait pas croire qu'il en fut toujours ainsi. Sous le Régime français, elle est une réalité courante avec laquelle les hommes et les femmes doivent composer. Elle est une compagne familière qu'il n'est pas possible de dissimuler comme aujourd'hui. Dans une petite ville d'un millier d'habitants, où, à la fin du XX^e siècle, il n'y a qu'une quinzaine de décès par année, aux XVII^e et XVIII^e siècles, dans une année normale, il y en a trois ou quatre fois plus. D'autant plus qu'il arrive à la population d'être décimée par des épidémies, de petite vérole ou autre, ou par des maladies comme le typhus apportées par les bateaux, qui souvent arrivent à Québec avec plusieurs dizaines de malades que l'on s'empresse de placer dans les hôpitaux de la ville.

Les causes de décès

Les historiens Yves Landry et Rénald Lessard ont essayé de cerner davantage les causes de décès aux XVII^e et XVIII^e siècles en se basant sur les déclarations inscrites dans les registres paroissiaux québécois, et plus particulièrement dans ceux de la paroisse de Lachine, entre 1680 et 1706. Il semble bien qu'environ les trois quarts des cas de mortalité soient d'abord attribués à la maladie et non à des accidents, qui ne comptent que pour 15 % de tous les décès[3], comme on aurait pu le croire

3. De plus, si l'on exclut pour le village de Lachine les morts dues à la guerre iroquoise, la proportion est ramenée à 6 % seulement.

dans le cas d'une jeune population comme celle de Lachine. Quant aux maladies épidémiques, bien qu'elles ne soient pas la cause première des décès, elles représentent tout de même un poids non négligeable : elles constituent environ le quart de toute la mortalité. Enfin, signalons que les morts liées aux accouchements ou à la naissance représentent près de 8 % du total des mortalités. D'ailleurs, à l'époque, ce sont surtout des enfants de moins de deux ans qui décèdent à Lachine.

Le taux de mortalité

La vie est également plus brève en Nouvelle-France. Alors qu'aujourd'hui l'espérance de vie est d'environ 80 ans, sous l'Ancien Régime, au Canada, elle ne dépasse pas 40 ans en moyenne. Toutefois, il arrive assez souvent que des gens se rendent jusqu'à l'âge de 60 ou 70 ans et même 80 ans ou 90 ans comme nous l'avons vu plus haut. Selon les démographes, pour l'ensemble de la population, le taux de mortalité au XVIII^e^ siècle est d'environ 39 pour 1 000 habitants, alors qu'au XVII^e^, il n'est que de 23 pour 1 000. La jeunesse de la population et la quasi-absence de vieillards avant 1700 expliqueraient, selon Jacques Henripin, le faible taux de mortalité. Mais il y a aussi le fait que les décès des enfants en bas âge, des jeunes gens, des miliciens et des coureurs des bois qui perdent la vie loin de leur paroisse ne sont pas toujours enregistrés.

Malgré tout, contrairement à ce qu'on observe en France, la mortalité en Nouvelle-France aurait été plus faible dans la deuxième moitié du XVII^e^ siècle que dans la première moitié du siècle suivant. Le démographe Hubert Charbonneau explique cette

situation par la sélection exercée sur la population d'immigrants par la traversée de l'Atlantique. Les handicapés, de même que les personnes qui n'avaient pas une bonne santé physique, auraient ainsi été éliminés. De plus, la dispersion de la population dans la colonie aurait empêché la propagation des épidémies. Les Canadiens ont donc vécu dans un contexte plutôt favorable : la salubrité du milieu et l'abondance de la nourriture ont fait en sorte qu'ils n'ont pas connu de famine véritable. Aussi, les guerres en Nouvelle-France n'ont jamais été aussi meurtrières qu'en France. Par contre, au XVIII^e^ siècle, elles sont plus mortelles, et les maladies épidémiques, comme la petite vérole et la variole, déciment davantage la population, si bien que la mortalité est plus élevée. On a, à cette époque, un taux moyen de mortalité de 39 décès pour 1 000 habitants, comme nous l'avons mentionné plus haut.

La mort au quotidien

Pour l'homme et la femme des XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, la mort fait partie du quotidien. Le glas de l'église paroissiale sonne régulièrement pour leur annoncer le décès d'un habitant. La mort est une compagne familière. Contrairement à aujourd'hui, non seulement sa présence est très marquée, mais elle s'inscrit dans une conception chrétienne de la vie et de la mort. L'Église catholique lui accorde une place centrale dans son enseignement. Elle déclare que la conduite du chrétien sur la terre détermine son sort dans l'au-delà. À la fin du XVII^e^ siècle, l'évêque de la Nouvelle-France, Jean-Baptiste de la Croix de Chevrières de Saint-Vallier, mentionne en effet dans son catéchisme de 1702 que,

tout de suite après son décès, la personne humaine comparaît devant le tribunal de Dieu pour rendre compte de tous les actes de sa vie et se voir assigner une juste récompense ou une punition. Pour un chrétien, la mort est le couronnement de l'existence, le moment décisif dont dépend une éternité heureuse ou malheureuse.

Les curés de la colonie reprennent ces propos dans leurs sermons dominicaux. Ils n'hésitent pas à décrire à leurs paroissiens les beautés du ciel et plus encore les terreurs de l'enfer pour les inciter à bien se conduire ici-bas, sinon à se convertir et à bien se préparer à mourir. Parfois, on utilise même des illustrations pour concrétiser encore davantage le discours et frapper l'imagination et la sensibilité des fidèles. En 1709, il y avait, dans l'église de Saint-Pierre, île d'Orléans, une «grande image de papier» illustrant la bonne mort, et «douze images enluminées» représentant «l'état d'un homme en état de grâce ou de péché mortel, sa fin heureuse ou malheureuse», de même que douze autres images enluminées décrivant «l'état d'une femme qui est en grâce ou en péché et sa fin heureuse ou malheureuse».

La conception chrétienne de la mort

L'Église enseigne que la mort doit être la principale préoccupation du chrétien pendant toute sa vie. Chaque jour doit être vécu comme si on allait mourir dans la minute suivante. Mgr de Saint-Vallier écrit dans son catéchisme de 1702 que «le meilleur préservatif contre le péché est de penser souvent à nos fins dernières, puisque *L'Ecclésiaste* nous apprend que nous ne pécherons point tant que nous ferons réflexion à ce qui nous

arrivera à la fin de notre vie et du monde». L'évêque de Québec ajoute que chaque chrétien doit entrer dans son lit le soir «avec les dispositions d'une personne qui se verrait mettre au tombeau». Il va même plus loin en mentionnant aux curés que, lors de la bénédiction du lit nuptial, qui doit se faire avant le dîner de noces, ils doivent rappeler aux nouveaux mariés que ce lit sera un jour le lit de leur mort. Pour le chrétien et la chrétienne, la mort est l'échéance à laquelle ils ont l'obligation de se préparer toute leur vie en méditant souvent sur elle. Ils doivent redouter par-dessus tout la mort subite, qui peut survenir alors qu'ils sont en état de péché mortel, et craindre encore davantage la suite, c'est-à-dire la damnation éternelle en enfer.

À l'époque, l'enfer est le thème par excellence des prédicateurs. Les prêtres savent alors exploiter à leur profit l'angoisse qui habite toutes les personnes face au mystère de la mort. L'historien français François Lebrun écrit avec justesse à ce propos :

> On peut s'interroger sur l'effet réel d'un tel discours entendu dès l'enfance. Parce qu'il nous semble aujourd'hui qu'aucune société n'aurait résisté à cet appel pathétique à l'épouvante, à cette menace d'apocalypse, si elle les avait réellement admis et intégrés.

D'ailleurs, un bon nombre d'auditeurs écoutent ces sermons d'une oreille distraite ou sortent sur le perron de l'église et alentour pour aller fumer pendant ces harangues de leur curé; et cela malgré les défenses que peuvent leur prodiguer les prêtres, l'évêque et même les autorités judiciaires. Nous savons par exemple qu'en 1706 et en 1732 les autorités religieuses et civiles émettent des ordonnances qui défendent à

«toute sorte de personnes de sortir de l'église, lorsqu'on fera le prône et de fumer à la porte ou alentour [...] à peine de dix livres d'amendes». Il reste que probablement la plupart des fidèles écoutaient le sermon et qu'un certain nombre parmi eux ont dû être marqués par ce rappel incessant de la mort et ne retenir du message chrétien que ces paroles de peur et de mort.

Le chrétien doit donc se préparer pendant toute sa vie à comparaître d'un instant à l'autre devant le Juge suprême. Dans ce but, l'Église recommande certaines pratiques religieuses, comme la stricte observance des commandements de Dieu et de l'Église, la fréquentation des sacrements et l'adhésion à certaines confréries. Celle du Scapulaire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel recrute beaucoup plus de membres que toutes les autres. Ceux-ci portent le scapulaire et sont censés recevoir une protection constante de la Vierge Marie et être préservés des flammes de l'enfer après leur mort. En plus, le port du scapulaire donnerait le privilège d'une bonne mort et d'une délivrance rapide du purgatoire. Quant à la confrérie de l'Adoration perpétuelle du saint sacrement et de la Bonne Mort, elle a aussi pour but de permettre à ses membres de s'aider mutuellement afin de s'assurer une bonne mort et d'être délivrés plus rapidement du purgatoire, ce lieu transitoire de purification pour les âmes des fidèles encore indignes de monter au ciel, étant décédés en état de péché véniel ou n'ayant pas encore assez fait pénitence pour leurs péchés mortels. À ce propos, Mgr de Saint-Vallier incite ses fidèles, dans son catéchisme, à prier pour les âmes du purgatoire afin qu'elles puissent en sortir le plus rapidement possible. Il écrivait :

> [...] si nous ne prions pas pour les âmes du purgatoire, elles ne prieront pas pour nous lorsque nous y serons, et qu'elles seront dans le ciel. Il faut principalement prier pour les âmes de nos parents, amis et bienfaiteurs, et pour les âmes qui sont les plus abandonnées ou qui souffrent le plus ; et enfin pour celles qui sont les plus prêtes de sortir du purgatoire.

L'Église encourage aussi beaucoup la dévotion à saint Joseph, patron de la bonne mort. Selon la tradition de l'Église, Joseph aurait eu le privilège de recevoir l'aide de son fils Jésus et de son épouse Marie au moment de mourir.

La «bonne mort»

Par conséquent, contrairement à aujourd'hui, où la mort recherchée est celle qui est le plus rapide possible et sans souffrance, la mort subite, celle que le chrétien des XVIIe et XVIIIe siècles désire le plus et prie instamment Dieu de lui accorder, c'est la «bonne mort». La «bonne mort» se vit en pleine conscience, dans une lente agonie, pendant laquelle la personne mourante, ayant toute sa lucidité, a le temps de se mettre en règle avec sa conscience, et de recevoir la communion et l'extrême-onction. Mgr de Saint-Vallier, dans le *Rituel du diocèse de Québec*, publié en 1703, écrit :

> Rien n'étant plus terrible, qu'une mort imprévue, un malade ne doit pas tant appréhender de mourir que de ne pas être bien préparé à la mort, [...] ainsi il doit donner ses premiers soins à la guérison de son âme avant de penser à celle de son corps.

L'administration des derniers sacrements est donc d'une extrême importance pour une personne chrétienne. Elle l'est encore davantage pour celle qui n'a pas fait ses Pâques, car, en plus de la damnation éternelle, elle risque de ne pouvoir avoir ni service funéraire ni enterrement dans la terre consacrée du cimetière paroissial, à moins qu'elle ne montre des signes de contrition avant de mourir. C'est pourquoi les prêtres ont l'obligation d'inscrire dans l'acte de décès si le défunt ou la défunte a reçu ou non les derniers sacrements. Ainsi, on peut lire dans la plupart des actes de décès des phrases comme : monsieur X ou madame Y est décédé «après avoir reçu les sacrements de pénitence, d'eucharistie et d'extrême-onction». Si ce n'est pas le cas et si la personne n'est pas morte subitement, l'ecclésiastique doit indiquer pourquoi il n'a pas pu administrer les derniers sacrements. Il peut donner comme raison l'état physique de la personne défunte. Ainsi, le 13 mai 1735, le curé de Batiscan écrit dans son registre des sépultures que monsieur X «n'a pu recevoir le sacrement de viatique [communion] à cause de vomissements». Ou encore le prêtre inscrit que l'état mental du mourant ou de la mourante l'a empêché de lui donner les derniers sacrements. C'est ainsi que le pasteur de L'Islet, le 8 mai 1737, écrit dans l'acte de décès de monsieur Y qu'il «n'a pu recevoir le viatique par rapport au peu de connaissance qu'il avait».

Le cérémonial de l'agonie

Par conséquent, la «belle et bonne mort» est celle qui est vécue chrétiennement, entourée de tout le cérémonial ecclésial établi à cette fin. Or, toute une série de rites sont prévus par l'Église pour accompagner le chrétien depuis ses

derniers moments jusqu'à son enterrement. Le premier consiste à rédiger son testament; c'est là, selon les auteurs spirituels de l'époque, une des dispositions nécessaires pour bien mourir. Cependant, cette pratique est peu répandue en Nouvelle-France. L'historienne Marie-Aimée Cliche, qui a mené une étude sur ce sujet dans le gouvernement de Québec, entre 1663 et 1760, n'en a trouvé que 799, surtout au XVIII[e] siècle, dans les villes. Par cet acte, qui revêt un caractère plus religieux que juridique, le testateur entend surtout régler les conditions de son enterrement, réparer, dans la mesure du possible, le mauvais usage qu'il a pu faire de ses biens pendant sa vie et, par des legs appropriés, s'assurer des prières des vivants aussi longtemps que possible. Dans la région de Québec, presque tous les testaments contiennent des clauses pieuses; «90 % des testateurs demandent des prières pour le repos de leur âme et 62 % font des legs aux bonnes œuvres», écrit Marie-Aimée Cliche. On attend souvent le dernier moment pour le rédiger, le notaire ne faisant que précéder le prêtre.

Testament de Michel Sarrazin, chirurgien major des troupes du détachement de la marine fait devant le notaire Antoine Adhémar, à Montréal, dans une des salles de l'Hôtel-Dieu, où Sarrazin «gît au lit malade», le 13 août 1692. (Extrait)

[...] Ne voulant pas mourir sans laisser un testament et sans avoir également disposé de ses biens, après avoir pensé au salut de son âme [...] il a fait [...] son testament [...] Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit ainsi qu'il en fut.

Premièrement comme un vrai chrétien et catholique a recommandé et recommande son âme quand elle partira de son corps à Dieu le Créateur, Père, Fils et Saint-Esprit,

suppliant sa divine bonté par les mystères de la passion de notre Seigneur Jésus Christ et par l'intercession de la Vierge Marie, de saint Michel, son patron, et [de] tous les saints et saintes du paradis [...]
Veut que [...] ses dettes soient payées et les torts par lui fait[...] réparés par le sieur exécuteur du présent testament ci après nommé [...].
Item fait son testament de [?] sols pour être aumônés en la manière accoutumée.
Item [...] ordonne que son corps soit inhumé et enterré au cimetière de la paroisse de cette ville et son [service] funèbre [...] fut fait en l'église paroissiale de cette ville, ainsi que le sieur exécuteur de son présent testament le jugera à propos.
Item donne et lègue aux pauvres dudit hôpital St-Joseph de cette ville [...] la somme de six cent livres argent de ce pays [...].
Item donne et lègue aux sieurs La[?], St-Amand et Lasonde, chirurgiens demeurant en cette ville, tous les livres de chirurgie qu'il a et lui appartiendront à l'heure de son décès, lesquels ils partageront également entre eux.
Item donne et lègue à Magdeleine Bonnefoy, sa mère, veuve de sieur Claude Sarrazin demeurant à [?] en Bourgogne en l'ancienne France [...] tous les biens propres qu'il a et lui appartiendront en ladite ancienne France au jour de son décès.

En ce qui concerne le prêtre, Mgr de Saint-Vallier déplore qu'on ne le fasse venir qu'à la dernière minute, «dans la fausse croyance, écrit-il, que l'extrême-onction épouvante le malade et le fait mourir». En effet, ce n'est que lorsque le malade montre des signes d'agonie que l'on s'empresse d'aller chercher le prêtre pour qu'il lui administre les derniers sacrements, c'est-à-dire la confession, la communion et l'extrême-

onction. Pourtant, ce recours aux derniers sacrements est, de toutes les pratiques religieuses, celle qui revêt aux yeux du peuple le plus d'importance et de signification. Ce rite est non pas ressenti comme un devoir, mais comme une nécessité et une grâce.

À l'inverse, mourir subitement et sans le recours d'un prêtre apparaît comme la pire des malédictions, car on risque alors de se retrouver devant Dieu sans avoir eu le temps de s'y préparer ni obtenu le pardon de ses fautes. Il s'agit de la mort la plus redoutée par les catholiques de la Nouvelle-France. L'enseignement de l'Église dit bien, comme nous l'avons vu plus haut, que le jugement sera sans appel. Heureusement que l'Église a compensé en proclamant l'existence du purgatoire, qui permet aux fidèles d'échapper au dilemme d'une éternité bienheureuse au ciel ou malheureuse en enfer au milieu «des monstres déchiqueteurs».

Concernant l'agonie du mourant, il y a en France, à la même époque, un certain nombre de superstitions. Par exemple, pour savoir si un malade va mourir, on lui met du sel dans la main, et, si le sel fond, c'est qu'il mourra. Selon une autre superstition, il faut, pour que l'agonie soit courte, que les «solives du plancher de la chambre ne soient pas de travers, mais en long» par rapport au lit. Nous ignorons toutefois si ces superstitions avaient cours au Canada.

Pour les gens de l'époque, le spectacle de la mort d'autrui est loin d'être morbide. Au contraire, il peut constituer un avertissement pour se préparer à mourir, et, dans certains cas, être un sujet d'édification. L'Église encourage non seulement les membres de la famille mais aussi les amis et les voisins à assister aux derniers moments d'un mourant. Entouré de toutes ces personnes, le prêtre, revêtu de son

surplis, d'une étole violette et de sa barrette, asperge d'eau bénite l'agonisant et les assistants, récite les «prières des agonisants», puis recommande à Dieu l'âme du mourant.

La veillée funèbre

Dès que la mort est constatée, parents et amis font la toilette du défunt, pendant qu'à l'église on sonne le glas pour avertir du décès tous les paroissiens. Puis on lui met ses plus beaux habits et on l'expose *sur les planches*, et non dans son lit comme en France. Alors, la veillée funèbre commence et se prolonge jusqu'au lendemain : on a peur que la personne soit enterrée vivante si l'on procède trop rapidement à l'inhumation. Pendant la soirée, la «visite au corps», par des voisins et des parents éloignés, est quelquefois l'occasion d'un réveillon qui peut rappeler celui de Noël. Seuls les riches ont les moyens de se faire embaumer. Or, étant donné qu'il est difficile de conserver le corps exposé plus que douze heures sans qu'il dégage des odeurs, en particulier l'été, le prêtre revient à la maison et procède à la levée du corps. Le cadavre est alors déshabillé et placé dans un morceau d'étoffe (suaire ou linceul) que l'on coud, puis couché dans une boîte de bois (cercueil) qui sert à le transporter jusqu'à l'église. On récupère le cercueil après que le défunt a été déposé en terre. Dans la France rurale, chaque paroisse possède deux boîtes, une grande et une petite, que l'on utilise pour les gens modestes. Nous ignorons comment on procédait en Nouvelle-France, mais nous osons croire que les choses ont pu se passer ainsi. Seuls les riches pouvaient se payer leur propre cercueil.

Les derniers rites funèbres

Ensuite, un cortège est formé et se dirige vers le temple. L'importance et l'éclat du convoi et de la cérémonie qui a lieu à l'église dépendent du rang social du défunt et de son désir de faire ou non preuve d'humilité et de simplicité. Cette dernière attitude est le cas de la majorité de ceux qui rédigent un testament entre 1663 et 1760. Il reste que l'enterrement d'un habitant ou d'un petit ouvrier des villes n'est que le pâle reflet du cérémonial qui constituait les cérémonies funèbres d'un grand personnage en Nouvelle-France. Généralement, le cercueil est porté sur les épaules par des proches parents du défunt. Lorsque celui-ci était obèse, il pouvait arriver que certains porteurs moins robustes, déjà ruisselants de sueur après avoir franchi seulement quelques dizaines de mètres en direction de l'église, pressent le pas pour y arriver le plus rapidement possible. Heureusement pour eux, en hiver, la boîte pouvait être placée sur un traîneau et tirée jusqu'à quelques arpents de l'église, où ils la prenaient sur leurs épaules. Les membres de la confrérie de laïcs dont le défunt faisait partie, s'il y a lieu, la croix de cuivre, les enfants de chœur et le curé défilent devant le cercueil; puis, derrière le corps, marchent les membres de la famille et les voisins. À moins que l'on ne soit très éloigné de l'église paroissiale, on s'y rend à pied, les hommes précédant les femmes.

Selon le rituel funèbre du temps, après la messe des funérailles célébrée dans l'église décorée de noir, du moins pour les personnes importantes ou suffisamment riches, le corps du défunt est transporté au cimetière. À la campagne, ce lieu du dernier repos est situé à côté de l'église paroissiale, comme c'est le cas à Sainte-Famille de l'île d'Orléans. À la ville,

l'accroissement de la population amena un déplacement plus rapide des cimetières vers la périphérie. Au cimetière, le corps est sorti de sa boîte et enseveli dans son linceul sous quelques pelletées de terre. Cette dernière partie du cérémonial funèbre se fait habituellement en l'absence de la famille, en présence d'un nombre restreint de personnes. Le droit canon exige qu'au moins deux témoins assistent à la cérémonie de mise en terre et signent l'acte. C'est souvent ce minimum de personnes que l'on trouve mentionnées dans les actes de sépulture.

Un acte de sépulture tiré des registres de baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse de Sainte-Famille, île d'Orléans.

Le vingt et trois janvier mil sept cent trois, le corps de défunt Antoine Pepin, âgé d'environ soixante-quatre ans, décédé après avoir reçu les sacrements de pénitence, eucharistie et extrême-onction a été enterré dans le cimetière de cette paroisse par moi curé soussigné, [en] présence de Michel Asselin et Robert Vignot qui ont déclaré ne savoir signer.

F. Lamy ptre.

Il arrive que, chez les gens modestes, le cortège funèbre n'ait même pas l'éclat de celui que nous venons de décrire. L'assistance est souvent très peu nombreuse, la famille étant encore petite et trop limitée financièrement pour pouvoir se payer des pompes baroques et une église parée de noir. Un service funèbre et un enterrement ordinaires coûtent environ 25 livres, ce qui comprend habituellement les frais pour la messe des funérailles, l'enterrement dans le cimetière, le bedeau, le cercueil, les chantres à

l'église et les enfants de chœur. Celui d'une personne plus à l'aise varie entre 100 et 300 livres environ, car celle-ci peut choisir de se faire enterrer dans l'église, privilège réservé à ceux qui ont les moyens de débourser 120 livres à la ville ou 40 à la campagne. Cependant, l'évêque de Québec, M^gr^ de Saint-Vallier, met en garde ceux qui tiennent à cet honneur :

> Le chrétien doit prendre garde, écrit-il, de ne point choisir pour sépulture le lieu le plus honorable de l'église, mais s'estimer heureux d'être enterré dans le lieu le plus humble d'un cimetière, préférant la compagnie des pauvres à celle des riches.

L'enterrement dans le temple religieux répond à la croyance que le défunt participe plus directement aux prières récitées dans l'église s'il est inhumé à l'intérieur plutôt qu'à l'extérieur. Aussi, le cadavre court moins le risque d'être visité par des animaux errants. Bref, la solidarité des vivants et des morts et l'espoir d'une meilleure conservation du corps en vue de la résurrection des morts incitent les notables et les bourgeois à demander à être inhumés dans le temple. Selon l'historien Serge Gagnon, plus de 500 défunts auraient été ensevelis dans l'église paroissiale de Notre-Dame de Québec avant 1760. Toutefois, de ces tombes placées sous le plancher du temple s'exhalaient parfois des odeurs nauséabondes, incommodant les fidèles durant les offices. Vers la fin du Régime français, on commencera à dénoncer les graves inconvénients pour la salubrité publique de ces «senteurs» dégagées par les corps. Peu à peu, la sépulture à l'intérieur du temple fut réservée aux curés, aux seigneurs, aux gens fortunés et à quelques personnes influentes. Cette pratique se continua tout

de même jusque dans la seconde moitié du XIXe siècle. L'historien John Porter rapporte qu'à Saint-Jean-Port-Joli le curé François Boissonnault fut enseveli dans l'église paroissiale, le 9 février 1854, et que Philippe Aubert de Gaspé fut inhumé sous le banc seigneurial, le 1er février 1871, conformément à un privilège ancestral.

Les sentiments devant la mort d'un proche

Comment vit-on la mort d'un proche en Nouvelle-France? Une chanson de la fin du XIXe siècle, que chantait le personnage du père Gédéon dans le téléroman *La Famille Plouffe*, de l'écrivain québécois Roger Lemelin, disait :

J'ai deux grands bœufs dans mon étable
Deux grands bœufs blancs tachetés de roux
J'aimerais mieux voir mourir ma femme
Que de voir mourir un de mes grands bœufs

Voilà une chanson un peu cruelle qui peut bien s'appliquer à l'habitant canadien des XVIIe et XVIIIe siècles. Est-ce à dire alors que ce dernier n'éprouvait pas de chagrin à la suite du décès de son épouse? L'historien français Michel Vovelle écrit à ce propos que la mort de la conjointe «reste le déchirement majeur, et souvent prématuré, pour les hommes de l'âge classique qui se sont confiés à leurs mémoires». Cette chanson fait plutôt ressortir la situation économique précaire dans laquelle se retrouve l'habitant s'il perd ses bêtes, que son indifférence face à la mort de sa femme.

Et lorsqu'il s'agit de la mort d'un père, d'une mère ou d'un enfant, qu'éprouvent au fond d'eux-mêmes les gens ordinaires? Il est très difficile, sinon

impossible, de répondre à ces questions, car nous n'avons aucune source précise sur laquelle nous pourrions nous baser. Nous savons cependant que la mort est beaucoup plus présente que de nos jours. Villes et campagnes peuvent perdre soudainement, en cas d'épidémie par exemple, des dizaines et même des centaines d'habitants. La mortalité infantile et maternelle surtout exerce une sélection impitoyable chez les jeunes enfants et les femmes encore en état de procréer. La mort fauche vite et bien. Quoi d'étonnant alors que règne chez ces gens une certaine indifférence face à la mort des leurs, surtout s'il s'agit de très jeunes enfants auxquels les conditions de vie de l'époque permettent difficilement de s'attacher? Leur décès ne semble pas trop peiner leurs proches. Leur départ vers un autre monde est accueilli comme l'une des fatalités qui pèsent sur l'existence. Toutefois, on peut supposer que le départ d'un conjoint, d'un père ou d'une mère devait s'accompagner, comme aujourd'hui, d'un chagrin plus ou moins marqué, mais peut-être pas exprimé aussi clairement que de nos jours.

* * *

Le peuple de la Nouvelle-France vit ainsi en contact presque permanent avec la mort, qui se trouve au cœur de sa vie. Il assure le triomphe de la vie en intégrant la mort dans ses actes et dans sa pensée de chaque jour.

BIBLIOGRAPHIE

La mort dans la famille

Pour en savoir plus, nous vous recommandons de lire :

Brisson, Réal, *La mort au Québec. Dossier exploratoire*, Québec, Rapports et mémoires de recherche du CELAT, nº 12, faculté des lettres, université Laval, novembre 1988.

Cliche, Marie-Aimée, « Les attitudes devant la mort d'après les clauses testamentaires dans le gouvernement de Québec sous le Régime français », dans *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 32, nº 1, juin 1978.

Dupaquier, Jacques, *Histoire de la population française*, tome II, *De la Renaissance à 1789*, Paris, Presses universitaires de France, 1988.

Gagnon, Serge, *Mourir, hier et aujourd'hui : de la mort chrétienne dans la campagne québécoise au XIXe siècle...*, Québec, Presses de l'université Laval, 1987.

Goubert, Pierre, « La mort et le paysan », dans *La vie quotidienne des paysans français au XVIIe siècle*, Paris, Hachette, 1982.

Johnston, A. J. B., « La foi, les mœurs et les coutumes populaires : la religion dans la vie quotidienne », dans *La religion dans la vie à Louisbourg (1713-1758)*, Ottawa, Environnement Canada, Service canadien des parcs, 1988.

Landry, Yves et Rénald Lessard, « Les causes de décès aux XVIIe et XVIIIe siècles d'après les registres paroissiaux québécois », dans *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 48, nº 4, printemps 1995.

Lebrun, François, *Les hommes et la mort en Anjou aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, Flammarion, 1975.

Porter, John, « Le chrétien devant la mort », dans *Le grand héritage. L'Église catholique et les arts au Québec*, Québec, Musée du Québec, Gouvernement du Québec, 1984.

Vovelle, Michel, *Mourir autrefois : attitudes collectives devant la mort aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, Gallimard, 1974.

Vovelle, Michel, *La mort et l'Occident de 1300 à nos jours*, Paris, Gallimard, 1983.

LA RELIGION

La religion marque profondément chacun des événements importants que sont la naissance, le mariage et la mort. Une cérémonie religieuse et un rituel bien défini accompagnent ces étapes de la vie des Canadiens. De plus, le son des cloches les annonce à toute la paroisse. La religion catholique est omniprésente dans la vie quotidienne. Elle est religion d'État. En théorie, tous les Canadiens sont catholiques et doivent se soumettre aux pratiques obligatoires imposées par l'Église : le repos dominical, l'assistance à la messe les dimanches et jours de fête, le jeûne pendant le carême et l'abstinence le vendredi, la confession et la communion à Pâques, et cela sous peine de péché mortel et de se retrouver en enfer pour l'éternité. Beaucoup participent aux dévotions facultatives comme les pèlerinages à Sainte-Anne-du-Petit-Cap, les confréries, les œuvres de charité et les prières individuelles.

Un enseignement basé sur la peur

À l'époque, tout l'enseignement de l'Église est basé sur la peur du péché et sa conséquence, l'enfer, plutôt que, comme aujourd'hui, l'amour du prochain. Le clergé présente à ses fidèles le Dieu vengeur de l'Ancien Testament. La religion est essentiellement fondée sur la crainte de ce Dieu vengeur. C'est ainsi que les Canadiens croient que tout ici-bas est entre les mains de Dieu et que rien ne se produit sans sa permission, qu'il

s'agisse des perturbations atmosphériques, des «épidémies» (envahissements) de sauterelles, des guerres ou des maladies. Ils sont persuadés de l'intervention constante de Dieu ou du diable dans leur vie quotidienne. Tous les événements anormaux ou inhabituels, comme le passage d'une comète, un tremblement de terre ou des pluies de cendres venues de lointains feux de forêt, sont interprétés comme des signes envoyés par Dieu et sont utilisés par l'Église pour inciter le peuple à la conversion et à la pénitence. «Les forces mystérieuses de la nature deviennent des éléments du divin», écrit l'historien Marcel Trudel. C'est ainsi que l'Église fait valoir auprès du peuple la puissance du saint sacrement en le conviant à des processions avec le saint objet à la main pour arrêter les «épidémies» (envahissements) de sauterelles et de chenilles, éteindre les incendies et se protéger contre les tempêtes et les secousses sismiques. Lorsqu'un feu éclatait dans une ville et menaçait de brûler une bonne partie de l'agglomération, il n'était pas rare de voir un prêtre arriver sur les lieux avec le saint sacrement. Et, chaque fois, des gens déclaraient avoir vu les flammes diminuer ou le vent les détourner. Aussi, lorsque, en 1743, un envahissement de chenilles menace de détruire toutes les récoltes, Mgr Henri-Marie Dubreil de Pontbriand, alors évêque de la Nouvelle-France, ordonne de procéder à des prières publiques et fait appel au pouvoir du saint sacrement pour arrêter le fléau. Il profite de l'occasion pour appuyer l'opinion publique qui veut que de tels désastres soient probablement des manifestations du mécontentement de Dieu à l'égard du peu de ferveur religieuse des colons. Il déclare dans son mandement :

> Nous vous avions exposé, nos très chers frères, dans notre mandement du 21e avril de cette présente année, les dangers communs qui nous menaçaient; nous vous avions pressés d'unir vos prières à celles que nous ordonnions afin de fléchir la justice divine justement irritée [...]
> Plusieurs ne se sont servis de ces jours plus favorables que pour offenser Dieu, ce qui donne aux fautes commises un caractère de l'ingratitude la plus noire et capable d'attirer sur nous les châtiments les plus terribles. Déjà la malédiction a paru dans un des gouvernements : les prairies sont presque entièrement rasées par les insectes; dans certains endroits les blés même en ont souffert. Vous appréhendez, et peut-être avec raison, le même fléau; [...]

Le même fléau continuant Monseigneur l'Évêque a ordonné pendant huit jours l'exposition du saint sacrement dans l'église cathédrale dès le matin; et il fit porter les reliques dans les églises de la ville. Enfin il déclara qu'il serait indiqué de procéder à une communion générale pour laquelle il accorda une indulgence plénière.

Le peuple se voit ainsi conforté par l'Église dans sa conviction de l'intervention constante du surnaturel dans sa vie quotidienne. Et il est certain non seulement de la présence de Dieu en son sein mais aussi de celle du diable et de ses esprits mauvais. Quiconque invoque le diable, pense-t-il, risque d'être entendu. On croit à la chasse-galerie, aux loups-garous, aux feux follets, aux revenants, aux jeteurs de sorts. C'est ainsi que l'on peut accuser un voisin d'avoir jeté un sort, comme ce fut le cas en 1724 pour un habitant de la côte Saint-Joseph, sur l'île de Montréal. Il accusa son voisin d'avoir jeté un mauvais sort à sa

vache, laquelle était tombée malade peu de temps après qu'il en eut «têté» le lait. Également, il était proverbial d'appeler «sorciers» les habitants de l'île d'Orléans. Le peuple se rendait dans l'île pour se faire prédire l'avenir. Le jésuite François-Xavier Charlevoix, se trouvant à Québec le 24 septembre 1720, écrit à leur propos en France à la duchesse de Lesdiguières, Gabrielle-Victoire de Rochechouart de Montemart, la nièce de M^me^ de Montespan :

> Le dimanche vingt-deux [septembre] nous étions mouillés par le travers de l'île d'Orléans, où nous allâmes nous promener en attendant le retour de la marée. Je trouvai ce pays beau, les terres bonnes et les habitants assez à leur aise. Ils ont la réputation d'être un peu sorcier, et on s'adresse, dit-on, à eux pour savoir l'avenir, ou ce qui se passe dans les lieux éloignés. Par exemple, si les navires de France tardent un peu trop, on les consulte pour en avoir des nouvelles, et on assure qu'ils ont quelquefois répondu assez juste. C'est-à-dire, qu'ayant deviné une ou deux fois, et ayant fait accroire, pour se divertir, qu'ils parlaient de science certaine, on s'est imaginé qu'ils avaient consulté le diable.

On rapporte même que, l'imagination aidant, les gens de la côte de Beaupré et de Beauport voyaient la nuit des bandes de lutins danser sur les rives de l'île à la lueur des torches. L'explication dans ce dernier cas était pourtant toute simple : les insulaires pêchaient l'anguille, la nuit, éclairés par des flambeaux, et ce sont les flammes des torches que les pêcheurs tenaient dans leurs mains que l'on prenait pour des lutins dansant. Il n'y avait là aucune activité diabolique. Mais tous ces «phénomènes» auraient

amené les habitants des régions autour de l'île d'Orléans à surnommer «sorcier» les résidants de l'île.

Paradoxalement, ceux dont on s'imaginait qu'ils avaient consulté le diable pour réussir à faire des prédictions comme ils en faisaient, mais qui, en réalité, ne pratiquaient cela que pour s'amuser, avaient aussi peur du démon et de ses interventions maléfiques que les gens de la terre ferme. Par exemple, lorsque, dans l'île, pendant la nuit, quelqu'un était sur le point de mourir et qu'on envoyait un ami ou un parent quérir le prêtre, on croyait que le diable déguisé en humain essayerait de diverses façons de retarder le messager pour que le mourant décède sans que le prêtre puisse arriver à temps pour lui administrer les derniers sacrements. Satan aurait donc ainsi la possibilité de prendre possession de l'âme du défunt en toute liberté. Alors, afin d'éviter ce piège, les insulaires dépêchaient deux voitures par des routes différentes. Si l'une était retardée, l'autre pourrait se rendre à temps avertir le curé.

Les gens croient que le monde qui les entoure est rempli d'esprits responsables de chaque événement qui survient, depuis les maladies, les souffrances et la mort, jusqu'aux bonnes récoltes, la venue de la pluie après une période de sécheresse, la guérison d'une plaie, etc. Les actions malfaisantes comme les actions bienfaisantes découlent de ces forces occultes, constituées par les morts, les saints et les démons. Pour le peuple, ces forces ne sont jamais entièrement bonnes ni entièrement mauvaises. Plutôt ambivalents, ces esprits peuvent autant le protéger que le détruire. Des rites et des pratiques lui permettent de solliciter leur aide ou de les empêcher d'agir, et on accorde beaucoup d'importance à toutes ces superstitions. Cette religion des fidèles mêle donc ainsi des éléments très

conformes à la doctrine avec d'autres plutôt païens. Par exemple, en Gaspésie, les gens croyaient que si quelqu'un transportait un crucifix ou un morceau d'hostie dans son porte-monnaie, celui-ci serait toujours plein d'argent.

Dans un monde où le danger est omniprésent et où l'on croit que Dieu et le diable sont sans cesse à l'œuvre, le peuple considère qu'il est nécessaire de se concilier par tous les moyens ces forces surnaturelles qui déterminent le bonheur et le malheur, la vie et la mort de chacun. En marge des cérémonies et des prières de l'Église, il est normal de renforcer l'efficacité de celles-ci par des actions complémentaires comme les pèlerinages et la participation à des confréries. Mais on a aussi recours à des pratiques parallèles et magiques, comme nous venons de le voir, et même si l'Église enseigne que Dieu exige d'être servi sans partage, elle les tolère et essaie de les encadrer. Dieu est tout-puissant, déclare-t-elle; il a créé le monde et rien n'arrive qu'il n'ait ordonné. Les maladies, les misères et les souffrances doivent être supportées avec d'autant plus de patience et de résignation qu'elles sont la juste punition de Dieu pour les péchés des hommes.

Les chrétiens peuvent espérer fléchir la colère de Dieu par leurs pénitences et leurs prières. Toutefois, si celles-ci s'avèrent inefficaces, il n'y a pas de contradiction à se tourner vers le diable et à tenter de le faire fléchir en s'adressant à ses séides, les sorciers.

Une religion magique

Le peuple est encore superficiellement christianisé et sa vision du monde demeure fondamentalement magique. Ni la maladie, ni la mort, ni la misère et ses souffrances ne paraissent des choses naturelles ou normales. Pour lui, elles semblent être causées par l'action des forces surnaturelles qui peuplent continuellement son environnement. A-t-on échappé à un danger en particulier (un naufrage, par exemple) après avoir invoqué un saint, on peint ou fait peindre la scène où sa vie a été sauvée, et on va déposer cet ex-voto, car c'est ainsi que s'appelle ce genre de peinture, dans l'église dédiée à celui ou celle qui nous a secouru.

Les prêtres essaient de combattre cette pensée magique en affirmant du haut de la chaire que cette vallée de larmes n'est qu'un passage vers la vraie vie, qu'on ne trouve pas sur cette terre, mais ailleurs. Il appartient à chacun et à chacune de faire en sorte que cet «ailleurs» soit bienheureux. Il faut, pour cela, éviter le péché, c'est-à-dire principalement, pour l'Église, l'intempérance, le blasphème, l'avarice et la désobéissance, celle des enfants vis-à-vis de leurs parents, des domestiques vis-à-vis de leurs maîtres, des femmes vis-à-vis de leurs maris, des sujets vis-à-vis du roi, et surtout l'impureté sous toutes ses formes, devenue, dans la bouche du clergé, le péché par excellence. L'Église prône la valeur de la chasteté et la supériorité du célibat consacré. Pour elle, le plaisir sexuel est intrinsèquement mauvais et n'est tolérable qu'en vue de la procréation dans le mariage. À ce sujet, elle a un certain succès en ce qui concerne les conceptions prénuptiales et les naissances illégitimes, comme nous l'avons vu plus haut.

L'Église engage les chrétiens à éviter toutes les occasions de pécher pour mieux résister aux tentations qui les guettent. C'est ainsi, par exemple, qu'elle les exhorte à fuir les danses et les veillées où garçons et filles se réunissent. L'évêque de Québec, Mgr de Saint-Vallier, va même jusqu'à demander à ses confesseurs de combattre «l'abus de danser ou de faire des assemblées nocturnes entre personnes de sexe différent» en refusant l'absolution à toutes les personnes qui se livrent à de tels divertissements.

Une religion de devoirs

Ainsi se définit, pour l'Église, le devoir du chrétien : veiller et prier sans cesse pour ne pas entrer en tentation, mortifier ses sens, se faire violence et, surtout, vivre comme si l'on devait mourir le jour même. Cette religion qu'elle met de l'avant est austère et exigeante. Elle est faite davantage pour des clercs que pour des chrétiens et des laïcs engagés dans la vie quotidienne. Il faut cependant souligner que l'Église propose mais que le peuple dispose; les fidèles sont loin de toujours se conformer à cet enseignement. Les curés canadiens, comme la plupart des curés de l'Ancien Régime, ont souvent à se plaindre de l'insoumission de leurs paroissiens. À preuve la régularité avec laquelle les autorités ecclésiastiques ont dû répéter leurs mandements concernant les mœurs, le respect du dimanche et des lieux saints. Il se creuse ainsi un fossé entre la réalité et ce que l'Église demande et propose comme idéal de vie chrétienne.

Les plus fortes contraintes imposées par l'Église concernent le respect du dimanche et des fêtes d'obligation. En ces jours consacrés au Seigneur, les fidèles

doivent assister à la grand-messe, au prône et aux vêpres dans leur paroisse et non ailleurs. Le bon chrétien a l'obligation de consacrer toute sa journée au Seigneur en évitant, dans la mesure du possible, tout travail manuel. La célébration eucharistique du dimanche est l'occasion la plus courante et la plus régulière de réunir la communauté. Habituellement, elle a lieu vers neuf heures. Avant d'entrer à l'église, ou en sortant, on échange des nouvelles, soit dans la salle du presbytère, mise à la disposition des habitants, qui viennent s'y réchauffer en hiver (l'église n'est pas chauffée), soit au cabaret, où l'on va prendre un «petit coup» d'eau-de-vie ou un verre de vin avant de se rendre au lieu de culte. En théorie, le débit de boissons doit demeurer fermé pendant le service divin, à savoir «le matin depuis neuf heures sonnées jusqu'à onze heures sonnantes, et l'après-midi [pour les vêpres], depuis deux heures sonnées jusqu'à quatre heures sonnantes». En pratique, les autorités ont beaucoup de difficulté à faire observer cette réglementation malgré le fait qu'elles sévissent à l'occasion en révoquant le permis de certains cabaretiers. Il arrive aussi que certains arrivent à l'église passablement éméchés après avoir passé une heure ou deux à boire au cabaret. Ils causent un certain chahut dans le lieu de culte en parlant à haute voix avec d'autres fidèles, en les interpellant et même quelquefois en se querellant avec eux, comme cela fut noté en 1714 à Notre-Dame de Montréal, en 1732 à l'église de Repentigny et en 1743 à celles de Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud et de La Bouteillerie.

Pour le peuple, la messe reste une célébration mystérieuse à laquelle il ne comprend pas grand-chose. Pendant que le curé, le dos tourné à l'assistance, va et vient devant l'autel en récitant des

oraisons en latin, parfois à haute voix, le plus souvent tout bas, les fidèles assistent passifs à ce service divin, certains disant à voix basse pour leur propre compte des prières apprises par cœur. Seul le prône, avec ses prières récitées en commun, et le sermon du curé rompent quelque peu la monotonie de la célébration eucharistique pour les fidèles.

La pratique sacramentelle des Canadiens est aussi surveillée. Chaque paroisse tient un registre des confessions et communions, que tous ont l'obligation de recevoir dans leur église au moins une fois par année, dans le temps pascal au plus tard. Si l'on satisfait à cette obligation dans une autre paroisse, on est tenu d'obtenir du prêtre de qui on a reçu le sacrement de pénitence un «billet de confession» qu'on doit remettre à son curé. Une législation rigoureuse et précise concerne également le sacrement de mariage, comme nous l'avons vu plus haut, et les prêtres veillent à l'appliquer strictement.

L'Église surveille les âmes, mais aussi les habitudes du corps. C'est ainsi que, sous peine de faute grave, les Canadiens ne peuvent manger de viande pendant l'équivalent de cinq mois de l'année, à savoir pendant les quarante jours du carême, les vigiles de dix fêtes religieuses, les quatre-temps (12 jours), les trois jours des rogations, la Saint-Marc, tous les vendredis (jour de la mort du Christ) et les samedis (veille du repos dominical) de l'année. Elle dicte aussi aux fidèles la façon de se vêtir. À l'époque, les canons de la mode féminine veulent que les robes soient décolletées, ce qui a pour effet de scandaliser le clergé et certains esprits puritains, qui se permettent d'attirer les foudres de l'Église sur celles qui portent de telles toilettes, non seulement à l'église mais aussi dans leur maison. L'évêque de Québec, M^gr^ de Saint-Vallier, demande à ses prêtres de refuser l'absolution

ou la communion aux femmes qui se promènent dans leur habitation ou se présentent à l'église «la gorge et les épaules découvertes ou simplement couvertes d'une toile transparente».

* * *

La religion catholique est omniprésente dans la vie quotidienne des Canadiens. L'Église rappelle fréquemment à chaque chrétien une série de règles à observer rigoureusement s'il veut être sauvé. La foi est vive chez les habitants de la Nouvelle-France. Pehr Kalm note, lors de son voyage dans la colonie en 1749, que «les Français sont, en général, bien plus portés vers les choses religieuses et la prière que les Anglais et les Hollandais». Les nombreuses «croix de chemin» qu'il a remarquées durant tout son voyage au Canada et devant lesquelles «tout Français qui passe [...] fait le signe de la croix et se découvre», les prières récitées le matin en se levant et le soir en se couchant, les images pieuses se trouvant dans la plupart des maisons au XVIII^e^ siècle, l'adhésion dès leur jeune âge des Canadiens aux confréries et les nombreuses dévotions personnelles qu'ils pratiquent sont autant de preuves d'une foi vivante au sein du peuple de la Nouvelle-France. Ces gens croient à l'enseignement de l'Église sur l'intercession des saints, à l'efficacité des neuvaines et des pèlerinages, et à la possibilité d'une intervention divine pour récompenser le bien ou punir le mal. Mais ils sont également convaincus du pouvoir miraculeux de certains rites et objets religieux. Par contre, ils croient aussi à la sorcellerie, à la possession et à l'intervention diaboliques. Bref, leurs croyances sont remplies de superstitions.

Bien que pieux, les Canadiens restent de bons vivants qui aiment chanter, rire, danser, boire, jouer

aux cartes ou aux dés et faire bombance, lorsqu'ils en ont les moyens. Les autorités religieuses leur reprochent à juste titre leur indocilité sans pour autant les voir obéir à leurs lettres et mandements.

Bibliographie

La religion

Pour en savoir plus, nous vous recommandons de lire :

Cliche, Marie-Aimée, «Dévotion populaire et encadrement clérical en Nouvelle-France : la croyance au miracle dans la région de Québec», dans *Rapport, Sessions d'études, Société canadienne d'histoire de l'Église catholique*, 1985.

Cliche, Marie-Aimée, *Les pratiques de dévotion en Nouvelle-France. Comportements populaires et encadrement ecclésial dans le gouvernement de Québec*, Québec, Presses de l'université Laval, 1988.

Hurtubise, Pierre, «La religiosité populaire en Nouvelle-France», dans *Benoît Lacroix*, éd., *Religion populaire, religion de clercs?* Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1984.

Jaenen, Cornelius J., *The role of the Church in New France*, Toronto, McGraw-Hill Ryerson Ltd., 1976.

Jaenen, Cornelius J., *Le rôle de l'Église en Nouvelle-France*, Ottawa, Société historique du Canada, 1985.

Johnston, A. J. B., *La religion dans la vie à Louisbourg (1713-1758)*, Ottawa, Environnement Canada, Service canadien des parcs, 1988.

Roy, Pierre-Georges, «La paroisse et l'habitant canadien sous le Régime français», dans *Canadian Historical Review*, vol. XVIII, nº 4, 1933.

Wallot, J.-P., «Religion and French-Canadian Mores», dans *Canadian Historical Review*, LII , nº 1 (mars 1971).

UN PAYS OÙ IL FAIT BON VIVRE

Quelques générations de Canadiens et de Canadiennes ont vécu et sont morts sur le sol du Canada aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles. À l'époque, leur principal souci était de survivre dans un monde souvent hostile et dangereux. Les gens de conditions modestes, qui constituent environ 90 % de la population, vivent en économie de subsistance, c'est-à-dire qu'ils essaient de produire ce dont ils ont besoin pour vivre ou survivre. Ils sont continuellement dans un état d'insécurité matérielle et ils ne savent jamais ce que demain leur réserve. En majorité, ils se nourrissent du produit de la terre, guidés par le rythme des saisons et la bonne ou mauvaise température. Cet état d'insécurité les amène à développer un esprit de travail, de ténacité, d'endurance, ainsi qu'une résistance au découragement et une recherche de sécurité par l'entretien de relations humaines très nombreuses. Ils tissent autour d'eux différents liens sociaux et familiaux. Une «épaisse sociabilité», selon le mot de l'historien Philippe Ariès, s'établit tant à la ville qu'à la campagne, où les relations de voisinage et les liens de parenté jouent un rôle primordial. Les divers actes de la vie sont l'occasion de souder parents, amis et voisins les uns avec les autres. Les baptêmes et les mariages deviennent des événements où l'on manifeste sa solidarité. On se choisit mutuellement pour être parrain ou marraine de ses enfants. On se ligue entre parents et voisins pour développer des stratégies d'union conjugale afin de sauvegarder et de grossir le patrimoine foncier. On accepte volontiers de témoigner en justice en faveur des gens de son milieu de vie ou de sa parenté. On se rend de menus services

lors des récoltes ou de la construction d'un bâtiment. Bref, un entrecroisement de relations humaines entre parents, voisins et amis vient ainsi sécuriser le milieu de vie du Canadien.

Contrairement à aujourd'hui, il y a peu de place pour la vie individuelle et l'isolement si l'on veut survivre en Nouvelle-France. Les gens modestes passent une grande partie de leur temps à l'extérieur; la maison, sombre, petite et froide, n'est là que pour accueillir les corps fatigués pour les repas et pour la nuit. Ils vivent dehors, dans les champs ou dans la rue, où tout le monde s'aborde, discute, achète, vend, s'échange les dernières nouvelles, s'énerve et quelquefois se bat. L'hiver, ils se retrouvent au cabaret. La présence en grand nombre de ces débits de boissons dans les villes et les campagnes, et contre laquelle les autorités souvent s'insurgent, s'explique en partie par cette recherche d'un lieu où l'on peut entretenir des relations et trouver un peu de chaleur humaine.

Le froid pèse alors lourdement sur le Canadien; il est son fidèle compagnon. Il s'insinue dans sa vie quotidienne, principalement au XVII^e^ siècle, où, dans sa maison, l'âtre est le seul appareil de chauffage, les poêles en fer étant encore peu présents dans les demeures des gens ordinaires.

Dans cet univers, construit au rythme des arrivées de population et des défrichements, encadré par l'Église et l'État qui essaient tant bien que mal de diriger le développement de la colonie, le peuple de la Nouvelle-France a aménagé à sa façon son milieu de vie et son habitat. Là, le voisinage et la côte, en somme le rassemblement des hommes et des femmes de même que des habitations, ont d'abord pour lui une signification sociale avant d'avoir une signification économique. Il a réussi ainsi à se construire «un pays où il fait bon vivre».

Légendes des illustrations

Page 11 : Détail d'une gravure intitulée *L'Enfance*, d'Abraham Bosse.
Page 13 : Soldat des Compagnies franches de la Marine, vers 1725.
Page 17 : Gravure d'une scène d'accouchement, d'Abraham Bosse.
Page 19 : Porteuse de bois.
Page 20 : Gravure de 1664 d'une Amérindienne, de François Du Creux.
Page 45 : Détail d'une gravure anonyme illustrant la vie privée en France.
Page 49 : Tonnelier.
Page 60 : Porteur d'eau.
Page 63 : *La Fenaison*, de Jacques Stella.
Page 66 : Boucher brandissant une masse pour assommer un animal.
Page 75 : Gravure d'une scène illustrant la dot d'une jeune fille, de Jean-Baptiste Poilly.
Page 78 : Un crocheteur ou portefaix.
Page 107 : Un militaire courtisant une jeune femme.
Page 127 : Gravure d'une scène champêtre, de Jacques Stella.
Page 141 : Gravure du palais épiscopal de Québec en 1759, de Richard Short.
Page 143 : Gravure d'un éclopé, de Jacques Callot.
Page 151 : Gravure d'un clystère, d'Abraham Bosse.
Page 171 : Gravure anonyme du XVII^e^ siècle.
Page 185 : Gravure de 1806 d'un cortège funéraire se dirigeant vers l'église Notre-Dame, de John Lambert.
Page 205 : Gravure anonyme d'une scène de confessions.
Page 219 : Gravure anonyme d'une boulangerie.